



SCoT Sud Ardennes

Schéma de Cohérence Territoriale

*Document d'Orientations
et d'Objectifs*

Version en projet
avril 2024

1 ORGANISER ET ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT ENTRE ESPACES URBAINS ET RURAUX	5
ORIENTATION 1. S'APPUYER SUR L'ARMATURE URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE	5
ORIENTATION 2. RENFORCER LES COMPLEMENTARITES, LA PROXIMITE ENTRE POLARITES	7
2 DYNAMISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE	9
A. CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE.....	9
ORIENTATION 3. INTEGRER LES ENJEUX DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE	9
ORIENTATION 4. RENFORCER LES ZAE EXISTANTES ET MAITRISER LEUR DEVELOPPEMENT	9
ORIENTATION 5. MAINTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE	12
B. SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET PROMOUVOIR LES FILIERES LOCALES.....	12
ORIENTATION 6. PRESERVER LES CAPACITES DE PRODUCTION AGRICOLE ET PROMOUVOIR LES FILIERES LOCALES	12
ORIENTATION 7. PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE.....	13
C. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE.....	14
ORIENTATION 8.	14
D. ENCADRER ET RENFORCER LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES.....	15
ORIENTATION 9. REPARTIR LES COMMERCES SUR LES POLES COMMERCIAUX EXISTANTS ET EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE URBAINE	15
3 RÉPONDRE AUX BESOINS EN HABITAT ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	17
ORIENTATION 10. REpondre aux besoins quantitatifs de nouveaux logements.....	17
ORIENTATION 11. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE	17
ORIENTATION 12. AMELIORER ET REINVESTIR LE PARC EXISTANT	18
ORIENTATION 13. DENSIFIER RAISONNABLEMENT LES TISSUS ACCUEILLANT DE L'HABITAT	18
ORIENTATION 14. POURSUIVRE LE MAILLAGE DE L'OFFRE DE SERVICE ET D'EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE	18
4 ASSURER LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE DU TERRITOIRE²⁰	20
A. POLITIQUE DE MOBILITE.....	20
ORIENTATION 15. COORDONNER LA POLITIQUE DE MOBILITES A L'ECHELLE DU SCOT SUD ARDENNES ET OPTIMISER LA DESSERTE ET L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE A GRANDE ECHELLE	20
ORIENTATION 16. ARTICULER L'ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA POLITIQUE DE MOBILITE DES PERSONNES	22
ORIENTATION 17. AMELIORER L'ACCES ET LA DESSERTE MULTIMODALE DES ZAE.....	22
ORIENTATION 18. ŒUVRER POUR LE DROIT A LA MOBILITE POUR TOUS ET PLUS DURABLE	23
B. TRAME VERTE ET BLEUE, PAYSAGE, CADRE DE VIE.....	24
ORIENTATION 19. PRESERVER LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE	24
ORIENTATION 20. INTEGRER LES ENJEUX LIEES AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	25
ORIENTATION 21. PRESERVER LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	26
ORIENTATION 22. PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU	27
ORIENTATION 23. INTEGRER LA GESTION ET LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENTS ET LES PROGRAMMES DE TRAVAUX.....	28
C. TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE.....	32
ORIENTATION 24. REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE : SOBRIETE ENERGETIQUE ET REDUCTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET DES GAZ A EFFETS DE SERRE	32
ORIENTATION 25. GARANTIR UN DEVELOPPEMENT ACCEPTE DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION	32
ORIENTATION 26. ACCROITRE LE STOCKAGE DE CARBONE DANS LES SOLS ET LES MILIEUX NATURELS	32
5 GESTION ÉCONOME DU FONCIER.....	34
ORIENTATION 27. ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION ECONOMOME DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	34
ORIENTATION 28. MOBILISER LES LEVIERS D'ACTION EN PRIORITE POUR REDUIRE LE RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION	36

6	ENCADRER L'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)	37
A.	LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX	37
	ORIENTATION 29. ASSURER UNE UTILISATION ECONOMIQUE DE L'ESPACE.....	37
	ORIENTATION 30. PRENDRE EN COMPTE LES FLUX GENERES PAR LES PERSONNES OU LES MARCHANDISES	37
	ORIENTATION 31. ENGAGER UNE AMELIORATION DE LA QUALITE ARCHITECTURALE ET DE L'INTEGRATION PAYSAGERE	37
B.	LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS COMMERCIALES ET DES CONSTRUCTIONS LOGISTIQUES COMMERCIALES	37
	ORIENTATION 32. LES CONDITIONS LIEES A LEUR IMPACT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS	37
	ORIENTATION 33. LES CONDITIONS LIEES A LEUR IMPACT SUR LES EQUILIBRES TERRITORIAUX	37
C.	LES SECTEURS AVEC CONDITIONS D'IMPLANTATION SPECIFIQUES	38
	ORIENTATION 34. CONDITIONS D'IMPLANTATION SUR CERTAINES CENTRALITES.....	38
D.	LES SECTEURS D'IMPLANTATION PRIVILEGIES POUR LES EQUIPEMENTS LOGISTIQUES COMMERCIAUX.....	38
	ORIENTATION 35. IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS LOGISTIQUES COMMERCIAUX	38

VERSION EN PROJET - avril 24

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) (Article L141-4 Extrait du Code de l'Urbanisme en vigueur)

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent.

Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme. »

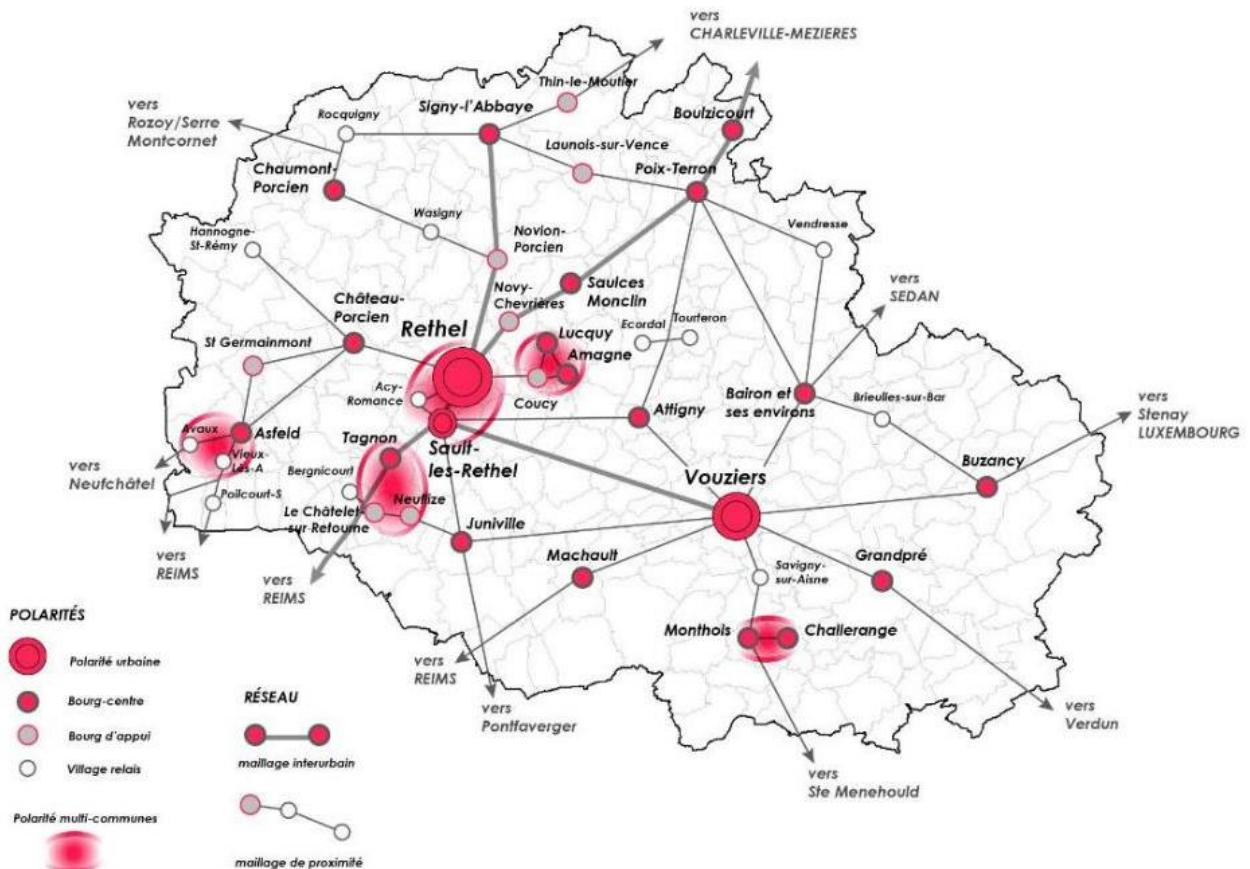
VERSION EN PROJET - 2024

1 ORGANISER ET ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT ENTRE ESPACES URBAINS ET RURAUX

ORIENTATION 1. S'APPUYER SUR L'ARMATURE URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE

OBJECTIF : S'appuyer sur l'armature urbaine pour organiser et de réussir à équilibrer le développement du territoire et des différents espaces urbains et ruraux qui le composent. L'objectif est de développer équilibres et complémentarités sur le territoire dans la répartition de l'offre de services, d'équipements, d'habitat et de déplacements. C'est aussi un moyen de rationaliser et d'optimiser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'armature urbaine du territoire Sud Ardennes est différenciée en 5 niveaux :



1. Les polarités urbaines

- Rethel
- Sault-lès-Rethel
- Vouziers

Les polarités urbaines sont essentielles au développement du territoire. Leur rayonnement dépasse les frontières des territoires intercommunaux, certains de leurs équipements et services rayonnent au-delà du territoire SCOT Sud Ardennes.

Le développement des polarités urbaines doit permettre de renforcer cette situation ainsi que l'attractivité du territoire tout en limitant les déplacements contraints pour les habitants du Sud Ardennes.

2. Les bourgs-centres

- Amagne
- Asfeld
- Attigny
- Boulzicourt
- Buzancy
- Challerange

- Château-Porcien
- Chaumont-Porcien
- Bairon et ses environs
- Juniville
- Grandpré
- Lucquy
- Machault
- Monthois
- Poix-Terron
- Saulces Monclin
- Signy-l'Abbaye
- Tagnon

3. Les bourgs d'appui

- Coucy
- Le Châtelet - sur - Retourne
- Launois-sur-Vence
- Neuflize
- Novion-Porcien
- Novy - Chevières
- Saint - Germainmont
- Thin-le-Moutier

Les bourgs-centre et bourgs d'appui jouent un rôle de relais pour les habitants du territoire éloignés des polarités urbaines. Ils constituent l'échelon de proximité du maillage du territoire.

Les bourgs-centre et bourgs d'appui ont donc vocation à structurer l'équilibre du développement sur le territoire, en complémentarité avec les polarités urbaines.

4. Les villages relais

- Acy-Romance
- Avaux
- Bergnicourt
- Briulles sur Bar
- Écordal
- Hannogne-Saint-Rémy
- Poilcourt-Sydney
- Rocquigny

- Savigny-sur-Aisne
- Tourteron
- Vendresse
- Vieux-lès-Asfeld
- Wasigny

5. **Les villages** : constitués de toutes les autres communes non listées précédemment et sont au nombre de 212.

Les villages relais et villages, compte tenu de leur nombre, représentent le socle du territoire Sud Ardennes dont les rôles premiers sont résidentiels et agricoles. On y retrouve également de l'activité artisanale, des commerces et des services à la personne. Les activités de commerce d'itinérance y sont encore présentes.

Leurs localisations, pour certaines éloignées des axes de desserte majeurs, rendent leurs habitants dépendants des bourgs-centre et relais et des polarités urbaines dont elles représentent une part importante de leurs zones de chalandises.

Permettre à ces villages relais et villages de maintenir leur niveau de population, c'est garantir l'équilibre de l'ensemble de l'armature territoriale du Sud Ardennes.

Modalités d'application de l'orientation :

Pour les polarités urbaines, les politiques publiques renforcent :

- leur vocation à répondre aux besoins des habitants du territoire en matière de santé, d'équipements, de commerces, de services à la personne, d'accès à la culture et au sport en accueillant les grands équipements structurants y afférents ;
- leur rôle de pôles commerciaux majeurs du territoire en les confortant en tant que lieu de localisation préférentiel des équipements commerciaux répondant à des besoins spécifiques (les conditions d'implantations des constructions et des équipements commerciaux, des équipements logistiques commerciaux sont définies ci-après (6. DAACL) ;
- leur rayonnement en tant que polarités économiques régionales à départementales à travers leurs zones d'activités de grande taille accueillant des activités industrielles, logistiques et artisanales pourvoyeuses d'emplois locaux ;

- leur rôle d'accueil de population dans un tissu résidentiel urbain plus dense que le reste du territoire et dont la forme reste gage de qualité de vie pour les habitants. Elles offrent une diversité de logements (taille, typologie...), en luttant également contre la vacance résidentielle.

Pour les bourgs-centres et bourgs d'appui, les politiques publiques confortent :

- leur niveau de services de première nécessité et d'équipements d'activités sportives et culturelles répondant aux besoins premiers des habitants dans un rayon restreint et préservant ainsi leur qualité de vie;
- leur vocation d'accueil d'équipements de gamme intermédiaire, de préférence dans les bourgs-centre (maison de santé, crèches, béguinages, France services, ...),
- leur rôle d'accueil de commerces de proximité (la localisation préférentielle et les conditions d'implantations des constructions et des équipements commerciaux, des équipements logistiques commerciaux sont définies ci-après (6. DAACL) et de points de vente dédiés aux produits locaux dans les centralités (marchés de producteur, ...) ou sur leurs axes de desserte par des aménagements adaptés (halles, distributeurs automatiques...).
- leur vocation d'accueil des activités artisanales, industrielles et tertiaires dans des zones urbaines mixtes, des zones d'activités dédiées et dans des locaux professionnels aménagés,
- leur rôle d'accueil de population par la lutte contre la vacance, l'offre d'une diversité de logements (taille, typologie...) et la densification des tissus résidentiels respectueuse de l'identité de ce tissu est essentiel au fonctionnement équilibré du territoire Sud Ardennes.

Pour les villages relais et les villages, les politiques publiques garantissent :

- une capacité de développement modérée et proportionnée à la taille du village, mais suffisante pour permettre le renouvellement de leur population et maintenir les équipements, services et commerces existants tenant compte d'une densité résidentielle cohérente avec la préservation de leur identité patrimoniale, du mode de vie qu'ils véhiculent et de la fonctionnalité des sols en cœur de village.
- le maintien et le développement d'une diversité de l'offre de logement proportionnée au parc existant ;
- une capacité d'extension urbaine modérée et proportionnée des secteurs d'activités existants, afin de garantir leur rôle économique de proximité.
- la capacité d'accueil des activités artisanales, commerciales, de services au sein du tissu urbain existant dans des zones urbaines mixtes, dès lors qu'elles sont compatibles avec les fonctions résidentielles, d'équipements est à maintenir. Il en va de même pour le maintien et le développement du commerce d'itinérance ainsi que les initiatives de commercialisation des produits locaux (marchés de producteurs) par des aménagements adaptés (halles, distributeurs automatiques...).

ORIENTATION 2. RENFORCER LES COMPLEMENTARITES, LA PROXIMITE ENTRE POLARITES

OBJECTIF : Renforcer les liens de complémentarités et de fonctionnement en réseau des polarités tant par les polarités multi-communes (plusieurs communes fonctionnant ensemble, du fait de leur proximité), que par le renforcement des connexions entre polarités (rurales et urbaines). Le renforcement de ces liens, reposant notamment sur les axes routiers entre polarités, vise à consolider le maillage du territoire et à améliorer la desserte de proximité pour couvrir les besoins des habitants.

Les polarités multi-communes du territoire sont :

1. Rethel, Sault-les-Rethel et Acy-Romance
2. Tagnon, Neufelize et Le châtelet-sur-Retourne
3. Asfeld, Vieux-les-Asfeld et Avaux
4. Lucquy, Amagne et Coucy
5. Monthois-Challerange

Modalités d'application de l'orientation :

De manière générale quelle que soit la strate de l'armature urbaine, les politiques publiques :

- Facilitent l'accès à la polarité d'une strate supérieure pour les habitants du territoire en fonction de leur localisation (des villages les plus éloignés des polarités urbaines vers les bourgs ; des bourgs vers les polarités urbaines ; des polarités urbaines entre elles) et en tenant compte des dessertes menant vers les territoires voisins,

- Veillent, à travers cette mise en réseau, à assurer le développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

VERSION EN PROJET - avril 24

2 DYNAMISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET VALORISER LES ATOUS DU TERRITOIRE

Il s'agit de créer l'ensemble des conditions favorables et nécessaires au développement économique du territoire, d'attirer ou de conforter les activités existantes, générer des emplois, d'attirer une population active et de nouveaux habitants. Le développement économique est inscrit dans une perspective de développement durable du territoire privilégiant la gestion économe de l'espace et l'équilibre territorial dans la répartition du développement.

A. CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

ORIENTATION 3. INTEGRER LES ENJEUX DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

OBJECTIF : Produire des biens et des services de manière durable en optimisant l'utilisation des ressources présentes sur le territoire et en prenant en compte l'objectif de réduction des besoins en déplacements.

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques publiques favorisent le développement économique valorisant les ressources locales et l'approvisionnement en circuit court. Elles privilégient l'implantation préférentielle des points de vente au plus près des consommateurs.

Dans la perspective de valorisation des ressources locales et pour accompagner le développement économique local vers l'innovation, pour s'adapter aux transitions numérique, technologique et écologique, les politiques publiques créent des conditions d'accueil favorables pour les entreprises porteuses de technologies nouvelles et en particulier celles liées à l'agroalimentaire, liées à l'hydrogène, autour des hautes technologies (nanotechnologies, composants électroniques...).

Les documents d'urbanisme locaux autorisent dans le principe général, le développement de constructions, installations et aménagements nécessaires au déploiement des circuits courts, notamment dans les zones agricoles.

ORIENTATION 4. RENFORCER LES ZAE EXISTANTES ET MAITRISER LEUR DEVELOPPEMENT

OBJECTIF : Mettre en valeur le potentiel existant dans les zones d'activités et veiller à leur développement raisonné.

Modalités d'application de l'orientation :

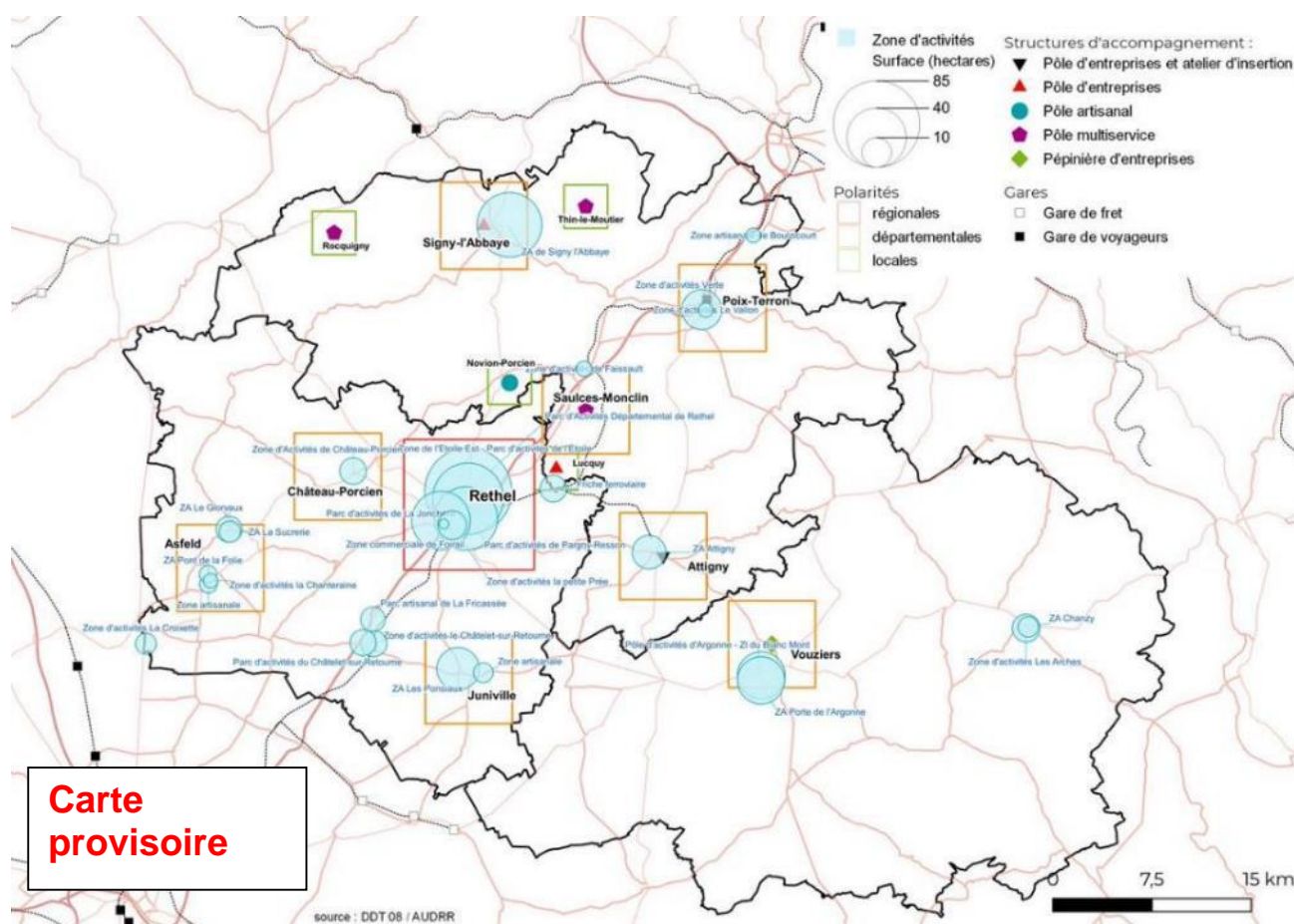
Les politiques publiques contribuent au renforcement des polarités économiques identifiées (cf carte ci-après). Ces polarités sont qualifiées suivant leurs composantes :

- la présence de zones d'activités économiques (ZAE)¹,
- la présence de structures d'accompagnement (pôles d'entreprises, pôles artisanaux, multi-services, ou pépinières d'entreprise),
- leur rayonnement économique.

Ces polarités économiques sont à renforcer dans leurs composantes et dans leur rayonnement qu'il soit d'échelle régionale, départementale ou locale.

¹ sont considérées comme des zones d'activité économique (ZAE), les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en application du L328-8-1 CU).

Polarités économiques à renforcer dans le SCoT



Les ZAE contribuant au rayonnement du territoire sont :

1. Le parc d'activités communautaire de Rethel
2. La zone d'activités de l'Étoile (Est et Ouest) à Rethel
3. La zone d'activités de Boulzicourt
4. Le parc d'activités de Pargny-Resson à Rethel
5. Le parc d'activités de la Jonchère à Sault-Lès- Rethel
6. Le pôle d'activités d'Argonne - ZI du Blanc Mont à Vouziers
7. La zone d'activités de la Porte de l'Argonne à Vouziers
8. La zone d'activités du Ponsiaux à Juniville
9. La zone d'activités Le Vallon à Poix-Terron
10. La zone d'activités : les Arches et Chanzy à Buzancy

Les politiques publiques favorisent également le renforcement des ZAE assurant le rayonnement du territoire listées ci-dessus. Ces zones sont à remplir et dès lors que ces ZAE atteignent un taux de remplissage important (**plus de 80%**), les politiques publiques prévoient de leur redonner de nouvelles capacités de développement prioritairement par rapport aux autres ZAE.

NOTA : cela ne signifie pas que les autres ZAE sont gelées dans leur développement dans l'attente de remplissage de ces ZAE mais bien que ces ZAE deviennent prioritaires pour le développement économique dès lors qu'elles sont pratiquement remplies.

Les ZAE contribuant à la répartition équilibrée du développement économique du territoire sont :

1. La zone d'activités d'Attigny

2. La zone d'activités la petite Prée à Rethel
3. La zone d'activités de Château-Porcien
4. Le parc d'activités du Châtelet-sur-Retourne
5. La zone d'activités Le Glorvaux de Saint-Germainmont
6. Le parc d'activités de la Fricassée à Tagnon
7. La zone d'activités de Saulces-Monclin, proche Woinic
8. La zone d'activités de Signy-l'Abbaye

Les politiques publiques soutiennent le développement économique équilibré du territoire en s'appuyant sur les ZAE contribuant à la répartition équilibrée du développement économique, listées ci-dessus. Elles permettent leur extension mesurée ou la création de nouvelles ZAE (de ce type) contribuant au maintien de l'offre multi sites et mettant à profit la situation du territoire à l'intersection des bassins économiques du Rémois et Nord Ardennes.

Les ZAE à vocation locale sont :

1. La zone d'activités de la sucrerie à Saint Germainmont
2. Le Parc d'activités de la Croixette à Brienne-sur-Aisne
3. La zone d'activité de Faissault 1 + Faissault 2
4. La zone artisanale à Juniville
5. La zone artisanale à Asfeld
6. La zone d'activités Pont de la Folie à Asfeld
7. La zone d'activités de la Chanteraine à Asfeld
8. La zone commerciale de Foirail à Sault Lès Rethel

Les ZAE ayant un rayonnement local sont maintenues dans leur enveloppe actuelles et confortées par les politiques publiques dans leur rôle de proximité.

Pour précision :

Les politiques publiques prévoient des disponibilités foncières pour l'implantation d'entreprises :

- Elles renforcent le Parc d'Activités Communautaire de Rethel en vue de sa reconnaissance d'intérêt régional et prévoient le potentiel de création d'une nouvelle zone d'activité entre le Châtelet-sur Retourne et Tagnon, une fois que le Parc d'Activités Communautaire de Rethel sera rempli.
NOTA : cela signifie que la création d'une nouvelle zone de développement économique entre le Châtelet-sur Retourne et Tagnon dans le document d'urbanisme local, sera possible qu'après le remplissage du Parc d'Activités Communautaire de Rethel.
- Elles prévoient le potentiel d'extension des ZAE de Poix-Terron, de Boulzicourt et Saulces-Monclin.
- Elles prévoient le remplissage et l'extension des ZAE de Vouziers et le potentiel d'extension de la ZAE de Buzancy.
- Pour les **ZAE*²** isolées³ en l'absence d'incidences environnementales majeures, leur extension est rendue possible mais dans la limite de **50% de l'emprise foncière totale des unités foncières composant la zone d'activité économique.**
- Des sites activités de dépôt ou de production aux abords de la voie ferrée fret, en particulier pour le site d'Attigny et d'Acy-Romance.

² sont considérées comme des zones d'activité économique (ZAE), les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en application du L328-8-1 CU).

³ correspondant à un écart d'urbanisation : séparé par une coupure physique et objective et formant une entité nettement séparée de la partie urbanisée des villes, bourgs ou villages. Les ZAE et secteurs recevant une ou plusieurs activités en contiguïté des zones urbanisées ne sont pas concernées.

ORIENTATION 5. MAINTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE

OBJECTIF : Préserver et mettre en valeur le tissu économique local.

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques publiques permettent le développement des activités liées à l'artisanat de manière diffuse, répartie sur l'ensemble du territoire, y compris en zone urbanisée, de manière encadrée, afin de limiter les risques et les nuisances :

- Elles limitent la taille des nouvelles zones d'activités artisanales en adéquation avec le rôle et les fonctions du niveau de l'armature urbaine.
- Elles privilégient l'implantation de ces activités artisanales en zone urbanisée, en zone mixte en veillant à préserver le cadre de vie des habitants.

Les activités industrielles lourdes, logistiques ou autres, générant un trafic poids lourds important, incompatibles avec les zones habitées ou ayant des incidences environnementales fortes dans des secteurs à enjeux environnementaux, sont à implanter préférentiellement dans les zones d'activités économiques (ZAE), le long ou à proximité immédiate des principales infrastructures de transport ou des polarités offrant la main d'œuvre, et dans des secteurs ayant une capacité des réseaux techniques (eau, électricité, gaz, ...) suffisante.

Pour maintenir et développer l'activité économique locale :

- Les politiques publiques accompagnent les besoins des entreprises en matière d'immobilier d'entreprise en favorisant la diversification de l'offre de locaux orientée particulièrement vers la location, par réhabilitation du bâti ou par la construction neuve.
- Afin de tenir compte des évolutions des pratiques et des besoins des employeurs (liées au télétravail, à la desserte en numérique, aux besoins de mobilité...) elles soutiennent le développement des tiers-lieux et favorisent la poursuite de l'aménagement des pôles d'entreprises pour les activités artisanales et de services.
- Elles facilitent la mutualisation d'équipements et de services en Zone d'Activités Economiques (ZAE) en ce qui concerne les espaces de stationnement, les équipements de type bassins de rétention des eaux pluviales, la production/l'autoconsommation électrique...

B. SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET PROMOUVOIR LES FILIERES LOCALES

L'ambition est d'accompagner ce développement par la préservation et le développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires.

ORIENTATION 6. PRESERVER LES CAPACITES DE PRODUCTION AGRICOLE ET PROMOUVOIR LES FILIERES LOCALES

OBJECTIF : Prendre en compte les besoins de l'activité agricole dans les objectifs de développement du territoire.

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques publiques préservent les surfaces agricoles en ayant des objectifs de limitation de la consommation du foncier agricole, en lien avec les objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Elles favorisent les aménagements, installations et constructions de nature à faciliter la valorisation des productions locales, le déploiement des circuits courts et la consommation locale.

Dans ces objectifs, les politiques publiques favorisent la préservation des espaces agricoles situés en zone urbaine ou en couronne péri-urbaine, dans les conditions suivantes :

- Ces espaces cultivés sont à préserver, dès lors qu'ils participent de manière effective à l'alimentation de proximité, aux circuits courts (espace de culture maraichère, horticole...) ou à la diversification de l'activité agricole.
- Les espaces agricoles cultivés correspondants doivent être prioritairement préservés en tenant compte des besoins des exploitations agricoles en activité.
- La préservation de ces espaces agricoles dans les espaces urbains et péri-urbains ne doit pas obérer le potentiel de densification des espaces bâtis, et empêcher toute possibilité de développement des zones d'urbanisation futures en contiguïté des zones agglomérées.

Les documents d'urbanisme locaux :

- Préservent les surfaces agricoles en y limitant fortement les extensions urbaines.
- Valorisent le potentiel de réhabilitation et/ou de renaturation des friches situées en zone agricole.

ORIENTATION 7. PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

OBJECTIF : Soutenir le déploiement et la valorisation des productions agricoles locales et permettre la diversification par le biais d'activités connexes.

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques publiques favorisent les aménagements, installations et constructions de nature à faciliter la valorisation des productions locales, le déploiement des circuits courts et la consommation locale.

Elles favorisent la préservation et le développement des espaces plantés d'arbres nécessaires au développement de l'activité forestière. Ce développement au profit de plantations d'arbres ne doit toutefois pas compromettre la préservation des espaces ouverts de plaine concernés par la Trame Verte et Bleue (décrits ci-après).

Les politiques publiques soutiennent le maintien et le développement des activités nécessaires à la transformation des produits agricoles pour pérenniser l'activité locale et diminuer les obligations de déplacements des hommes et des marchandises.

Elles facilitent l'implantation des activités de production et de valorisation de la biomasse agricole.

Les documents d'urbanisme locaux :

- Prennent en compte les besoins fonctionnels et de développement de l'activité agricole, et veillent en même temps à préserver la cohabitation avec les zones d'habitat actuelles et futures, en prévoyant en fonction des circonstances locales des espaces tampons avec les zones cultivées et les bâtiments d'activités.
- Permettent le développement d'activités économiques connexes à l'agriculture et localisent les secteurs constructibles en zone agricole au regard des besoins de développement, notamment de l'hébergement touristique lié à l'agritourisme. Ils facilitent l'adaptation de bâtiments ou la création de nouvelles structures, sous réserve de leur intégration paysagère et de la prise en compte de la sensibilité des milieux écologiques dans lesquels ils s'inscrivent.

C. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE

ORIENTATION 8. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE ET RESPONSABLE

OBJECTIF : articuler le développement touristique avec le développement économique tout en préservant l'environnement et les paysages.

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques publiques permettent le développement des activités liées au tourisme et assurent les conditions du développement économique accompagnant le développement de l'activité touristique du Sud Ardennes.

A cette fin :

- Elles encouragent le développement de l'hébergement touristique (hôtellerie de plein air, hôtellerie classique, gîtes, Aire d'accueil de camping-cars...). Elles assurent la possibilité d'étendre ou de faire évoluer les installations existantes dans le respect du présent DOO.
Elles admettent la création de nouvelle implantation en lien avec les axes et polarités touristiques (voie verte, circuits touristiques...) et à proximité des équipements de loisirs. Ce développement touristique doit être réalisé dans le respect de **en préservant** la Trame verte et bleue et dans le respect des ensembles paysagers naturels et du patrimoine bâti.
- Elles permettent le développement de l'offre de restauration, de commerces, de services de proximité, de services culturels et sportifs accompagnant ce développement.
- Elles favorisent les opérations et aménagements de préservation et de valorisation des richesses patrimoniales liées aux milieux naturels, aux paysages, au patrimoine bâti :
 - assurant la mise en connexion des sites touristiques et permettant de jalonner les parcours touristiques, au travers des aménagements d'itinéraires de découvertes, en lien avec le tourisme d'itinérance, avec les sentiers de randonnées...
 - contribuant à renforcer le rôle d'équipement structurant de la voie verte en permettant l'implantation et le développement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs le long de la voie verte pour le développement touristique et la vie locale. Elles admettent notamment les changements de destination des maisons d'écluses pour développer potentiellement les activités culturelles, de loisirs autour du canal, de la voie verte.
 - valorisant le patrimoine bâti des sites historiques patrimoniaux et aussi du bâti identitaire du patrimoine vernaculaire, témoins d'activités passées, de pratiques et d'une culture locale (lavoirs, calvaires et petit bâti rural, bâtiments témoins du patrimoine industriel, artisanal...). Dans cet objectif, elles admettent les évolutions et changements de destination de ces bâtis pour permettre le déploiement d'activités culturelles, sportives, de loisirs, ou encore de structures d'hébergement touristique (gîtes...).

Les constructions, installations et aménagements cités ci-avant sont admis dès lors qu'ils sont respectueux des sensibilités environnementales des milieux, qu'ils sont adaptés et intégrés dans le paysage et ne font pas obstacles à la préservation de la trame verte et bleue identifiée par le présent SCoT.

D. ENCADRER ET RENFORCER LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES

ORIENTATION 9. REPARTIR LES COMMERCES SUR LES POLES COMMERCIAUX EXISTANTS ET EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE URBAINE

OBJECTIF : Organiser les implantations sur le territoire pour renforcer le maillage commercial et répondre aux besoins de la population.

Modalités d'application de l'orientation :

En matière de localisation préférentielle des commerces, dans un principe de gestion économe du sol, le SCoT fixe les orientations et les objectifs suivants :

Les politiques publiques définissent la localisation préférentielle des commerces en cohérence avec les rôles et attributions de chaque niveau de polarité précisés dans l'armature urbaine du SCoT et dans le respect des conditions d'implantation des équipements et ensembles commerciaux définies dans le DAACL (défini ci-après).

Elles confortent et renforcent les pôles commerciaux existants dans leur fonction structurante, de relai ou de proximité (cf carte page suivante).

Pour les pôles commerciaux majeurs coïncidant avec les polarités urbaines de Rethel, Sault-les-Rethel et Vouziers, les politiques publiques rendent possible le renforcement de l'offre commerciale sur toutes les typologies de besoins.

- Les commerces sont localisés préférentiellement en centre-ville ou cœur de quartier. A défaut, les commerces sont implantés dans les polarités commerciales existantes.
- Les commerces de type « grande surface spécialisée » (commerce majeur) sont localisés préférentiellement dans les zones commerciales ou en reconquête de friches ou de bâti vacant.
- Les commerces de proximité répondant aux achats quotidiens sont localisés préférentiellement en centre-ville / cœur de quartier (pour maintenir le dynamisme commercial de proximité facilement accessible à la demande locale), et également en périphérie (pour satisfaire la demande des habitants extérieurs aux polarités).
- Les constructions et les équipements logistiques commerciaux sont implantées en cohérence avec les orientations définies dans le DAACL (défini ci-après).
- Les politiques publiques portent une vigilance en termes d'intégration environnementale, paysagère, architecturale et sécuritaire sur l'implantation du commerce aux abords des routes et sur la qualité des entrées de ville.

Pour les pôles commerciaux secondaires ou d'appui (identifiées sur la carte ci-après) coïncidant avec certains bourgs ou villages, les politiques publiques renforcent leur rôle de centralité à l'échelle de leur bassin de vie.

- Dans les bourgs centre et bourgs d'appui et au cœur des villages, les politiques publiques localisent préférentiellement les commerces de proximité ou de grande proximité répondant aux besoins d'achat quotidien à côté des lieux d'habitat, dans des zones mixtes, dans les centralités.

Dans les polarités commerciales existantes, les politiques publiques y localisent préférentiellement les commerces de type grandes surfaces spécialisées, équipements de la maison, hyper, supermarché... d'une superficie de plus de 300 m² de surface de vente. Les politiques publiques favorisent dans ces polarités commerciales l'optimisation des équipements de la desserte en tout mode de déplacement et tiennent compte des besoins d'organisation de la logistique commerciale.

En dehors des localisations préférentielles des commerces, les politiques publiques limitent l'implantation ou l'extension de commerces sur des secteurs situés hors centralité, hors zones aménagées, en bord de routes à fort trafic, liée à des logiques de captage des flux routiers.

Les politiques publiques encadrent le développement de nouvelles zones commerciales, des grandes surfaces existantes et le développement des galeries commerciales de manière à équilibrer l'offre commerciale sur le territoire et à maintenir les commerces de centre-ville.

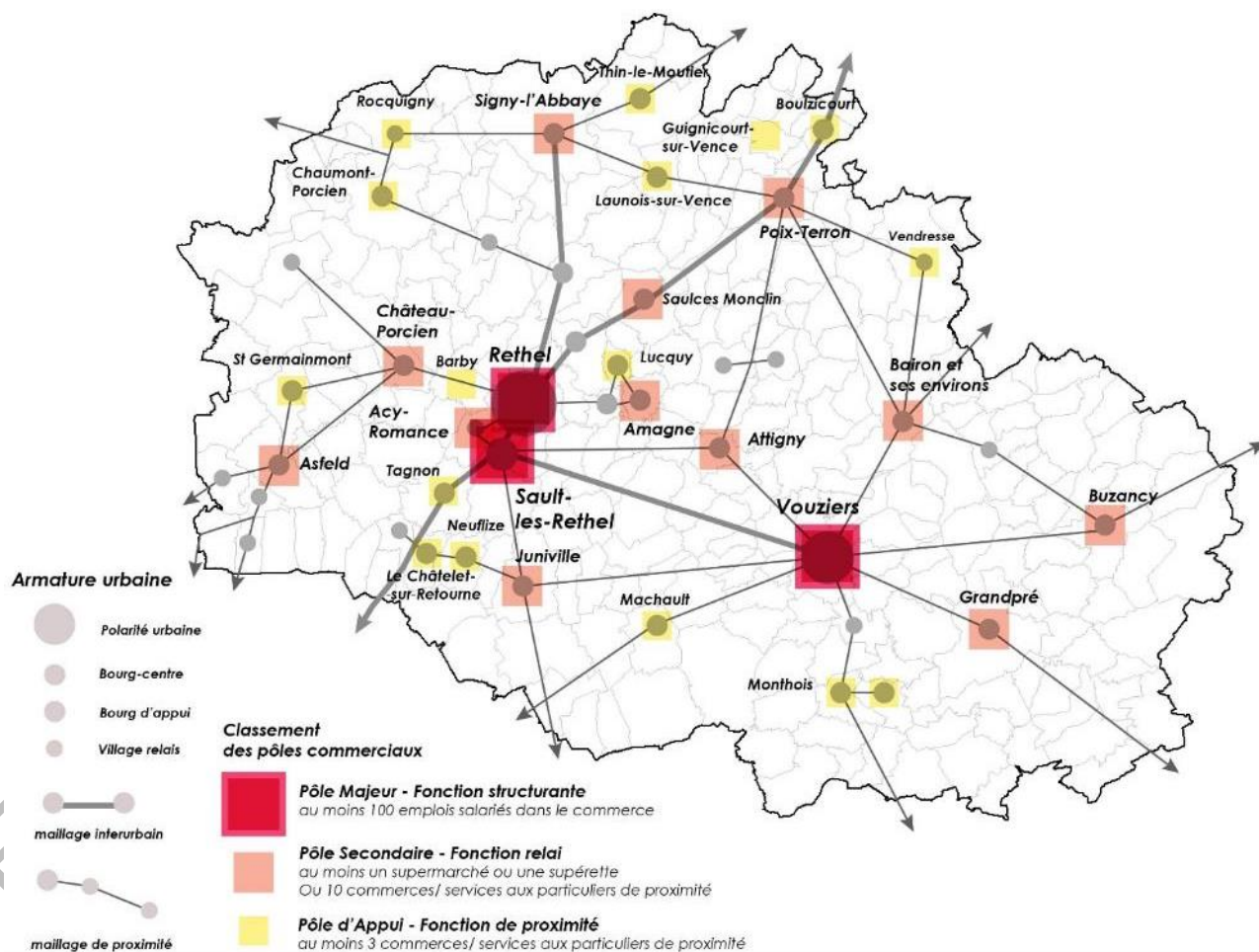
Elles réservent les espaces de périphérie au commerce peu compatibles avec une implantation en tissu urbain, en raison du trafic routier généré, des risques et des nuisances susceptibles d'être provoquées pour la santé.

En entrée de ville, elles demandent la bonne intégration paysagère, environnementale et urbaine des constructions et installations nécessaires aux commerces.

Les documents d'urbanisme locaux :

- Définissent les conditions de répartition équilibrée du développement entre les commerces de centres-villes, de centre-bourg et les galeries commerciales, en veillant à garantir la qualité de l'animation urbaine.
- Favorisent le renforcement et la concentration en priorité de l'offre commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs.
- Limitent les implantations commerciales diffuses, notamment en entrée de ville.
- Conditionnent leur implantation en entrée de ville, à la réalisation de traitements paysagers a minima en bordure d'opération.
- Favorisent des aménagements conviviaux dans les centres et le traitement qualitatif des secteurs en entrée de ville destinés à accueillir des commerces.
- Permettent les projets de Commerce Hôtellerie Restauration (CHR) diffus en lien avec les itinéraires touristiques et notamment le long de la voie verte Sud Ardennes (le long de ou à proximité) et autorisent dans cet objectif et en fonction des circonstances locales la réhabilitation ou le changement de destination de constructions existantes.
- Orientent l'effort de sortie de vacance commerciale sur les pôles majeurs les plus concernés.

Pôles commerciaux à conforter ou à renforcer dans le SCoT



3 RÉPONDRE AUX BESOINS EN HABITAT ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

De manière générale, la politique de l'habitat décline les objectifs en matière d'offre de logements en cohérence avec l'armature urbaine et les rôles établis pour ses différents échelons en veillant à permettre aux villages relais et villages de développer une offre de logement suffisante pour maintenir au minimum leur niveau de population et les équipements, services et commerces existants.

Elle prend en compte les typologies de logements adaptées aux nouveaux modes de vies des ménages présents et futurs, en fonction des besoins, des spécificités locales et des réalités constatées.

ORIENTATION 10. REPONDRE AUX BESOINS QUANTITATIFS DE NOUVEAUX LOGEMENTS

OBJECTIF : couvrir le besoin global en nouveaux logements estimé à près de 4 659 nouveaux logements minimum (**dont 1 839 logements pour répondre à l'ambition démographique**), soit 233 log/an en moyenne sur les 20 prochaines années en répartissant cette production sur les 3 EPCI.

Modalités d'application de l'orientation :

Cette production de nouveaux logements tendra à satisfaire la répartition suivante :

Part	45 %	21,5 %	33,5%
EPCI	Pays Rethélois	Argonne Ardennaise	Crêtes Préardennaises
Nombre de nouveaux logements d'ici 20 ans	près de 2 090	près de 1 002	près de 1 561

Les documents d'urbanisme auront la charge de répartir la production de logements en cohérence avec les principes de l'armature urbaine du SCoT. Ils renforcent l'offre de logements prioritairement au sein des principales polarités en respectant l'équilibre sur l'ensemble du territoire.

La répartition de la production de logements nouveaux doit permettre à chaque commune qui le souhaite, et qui en a la possibilité, de maintenir au minimum sa population.

ORIENTATION 11. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE

OBJECTIF : Répondre aux besoins des habitants et nouveaux arrivant sur le territoire par la production de logements de petite taille et de logement sociaux. Parmi le besoin global en logement indiqué dans l'orientation 10, ces besoins spécifiques sont estimés à 600 logements à produire soit 30 logements/an selon la ventilation suivante :

Territoire du SCoT Sud Ardennes	
Besoin global en nouveaux logements	4659
Dont petits logements	280
Dont logements sociaux	320

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques locales d'urbanisme auront la charge de s'appuyer sur l'armature urbaine pour répartir de la production de petits logements et de logements sociaux (diversification de l'offre de logements dans les polarités urbaines, les bourgs centres et bourgs d'appui).

Elles tendront à favoriser le développement de l'offre de logements sociaux dans les polarités urbaines, les bourgs-centre et bourgs d'appui dotés de services et de commerces.

Elles définissent à leur échelle territoriale une répartition équilibrée de l'offre de petits logements, à chaque échelon de l'armature urbaine, villages compris, afin d'offrir une offre adaptée aux besoins des ménages. Elles tiennent compte des évolutions démographiques et des besoins en logements identifiés.

ORIENTATION 12. AMELIORER ET REINVESTIR LE PARC EXISTANT

OBJECTIF : permettre le maintien et l'accueil d'habitants en corrigeant les disfonctionnements du parc (inadéquation entre l'offre et la demande) et résorbant les situations de mal-logement. Le pourcentage de logements en renouvellement à réaliser dans le tissu bâti existant est défini en privilégiant la rénovation globale, la réhabilitation et la résorption de la vacance résidentielle. Il progresse dans les proportions suivantes et est adaptable en fonction des circonstances locales.

période	2021-2031	2031-2041	2041-44	2044-2050
% de logement à créer en renouvellement du tissu bâti existant (minimum)	25 à 40%	40% à 60%	60% à 70%	+70%

L'objectif est d'atteindre progressivement un taux de 8 % de vacance résidentielle globale (conjoncturelle et structurelle) d'ici 2044 avec le double objectif : de contenir l'évolution croissante de la vacance conjoncturelle et de ralentir le rythme de progression du nombre de logements vacants de longue durée (de plus de 5 ans).

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques locales prolongent l'effort de soutien pour l'amélioration de l'habitat déjà engagé (au travers le dispositif de l'OPAH) à l'échelle du territoire Sud Ardennes visant à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, traiter la vacance résidentielle, améliorer la performance thermique des logements, adapter les logements aux besoins des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Elles définissent un effort de sortie de vacance structurelle (par démolition reconstruction) pour contribuer au renouvellement du parc.

Elles facilitent la réhabilitation et la rénovation énergétique des logements.

ORIENTATION 13. DENSIFIER RAISONNABLEMENT LES TISSUS ACCUEILLANT DE L'HABITAT

OBJECTIF : pour permettre le maintien et l'accueil de population en limitant l'étalement urbains, le SCoT fixe des objectifs de densité résidentielle minimale par niveau d'armature urbaine applicables aux opérations de constructions de plus de 1 hectare, réalisées dans les zones à urbaniser (au sens réglementaire du terme) et dans les zones de rénovation urbaine, friche de plus de 1 hectare situées en zone urbaine selon la répartition suivante :

niveau d'armature urbaine	densité résidentielle minimale*
polarités urbaines de Rethel, Sault-les-Rethel et Vouziers	25 à 35 logements par hectare
bourg-centre	15 à 20 logements par hectare
bourg d'appui	15 à 20 logements par hectare
village relais et villages	10 à 15 logements par hectare

*Cette densité résidentielle s'applique aux opérations de plus de 1 hectare (surface brute : comprenant les voies et espaces collectifs internes).

Modalités d'application de l'orientation :

Les documents d'urbanisme locaux : assurent les conditions de réalisation d'une densité résidentielle compatible avec les objectifs fixés. Ils considèrent ces densités résidentielles comme minimales.

Toutefois, ils tiennent compte des tissus urbains environnants afin de veiller au respect de l'identité et de la forme urbaine des villages. Ces densités peuvent donc être modulées en fonction du contexte urbain dans lequel elles s'implantent.

Si ces valeurs viennent à être dépassées, les opérations d'aménagement d'ensemble ne peuvent obérer l'objectif de prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux, de l'environnement et de la qualité du cadre de vie dans l'implantation de ces constructions, installations ou aménagements défini par ailleurs dans le DOO.

ORIENTATION 14. POURSUIVRE LE MAILLAGE DE L'OFFRE DE SERVICE ET D'EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

OBJECTIF : Favoriser le maintien de bons niveaux de services et d'équipement pour améliorer le rayonnement de chaque strate de l'armature urbaine du territoire en veillant à un développement équilibré entre polarités.

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques de l'habitat et les documents d'urbanisme tiendront compte des rôles en matière de services et d'équipements établis pour les différents échelons de l'armature urbaine :

- Pour les polarités urbaines : leur vocation à répondre aux besoins des habitants du territoire en matière de santé, d'équipements, de commerces, de services à la personne, d'accès à la culture et au sport en accueillant les grands équipements structurants y afférents ;
- Pour les bourgs-centres et bourgs d'appui : leur vocation d'accueil de services de première nécessité et d'équipements d'activités sportives et culturelles répondant aux besoins premiers des habitants dans un rayon restreint et préservant ainsi leur qualité de vie ainsi que leur vocation d'accueil d'équipements de gamme intermédiaire, de préférence dans les bourgs-centre (maison de santé, crèches, béguinages, France services, ...);
- Pour les villages relais et les villages : le maintien des équipements et services existants.

VERSION EN PROJET - avril 24

4 ASSURER LES TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE DU TERRITOIRE

A. POLITIQUE DE MOBILITE

Répondre à l'enjeu d'une mobilité respectueuse de l'environnement sur un territoire rural n'est pas chose aisée. Cependant la mobilité est un facteur déterminant de l'attractivité et de la vitalité du territoire. Le SCOT Sud Ardennes se dote donc des orientations suivantes pour répondre à cette équation complexe.

ORIENTATION 15. COORDONNER LA POLITIQUE DE MOBILITES A L'ECHELLE DU SCOT SUD ARDENNES ET OPTIMISER LA DESSERTE ET L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE A GRANDE ECHELLE

OBJECTIF : coordonner l'organisation et le déploiement de l'offre de mobilité locale, adaptée aux besoins des personnes et des marchandises.

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques publiques s'appuieront sur la coopération et la concertation entre collectivités pour garantir la coordination de l'offre de mobilité.

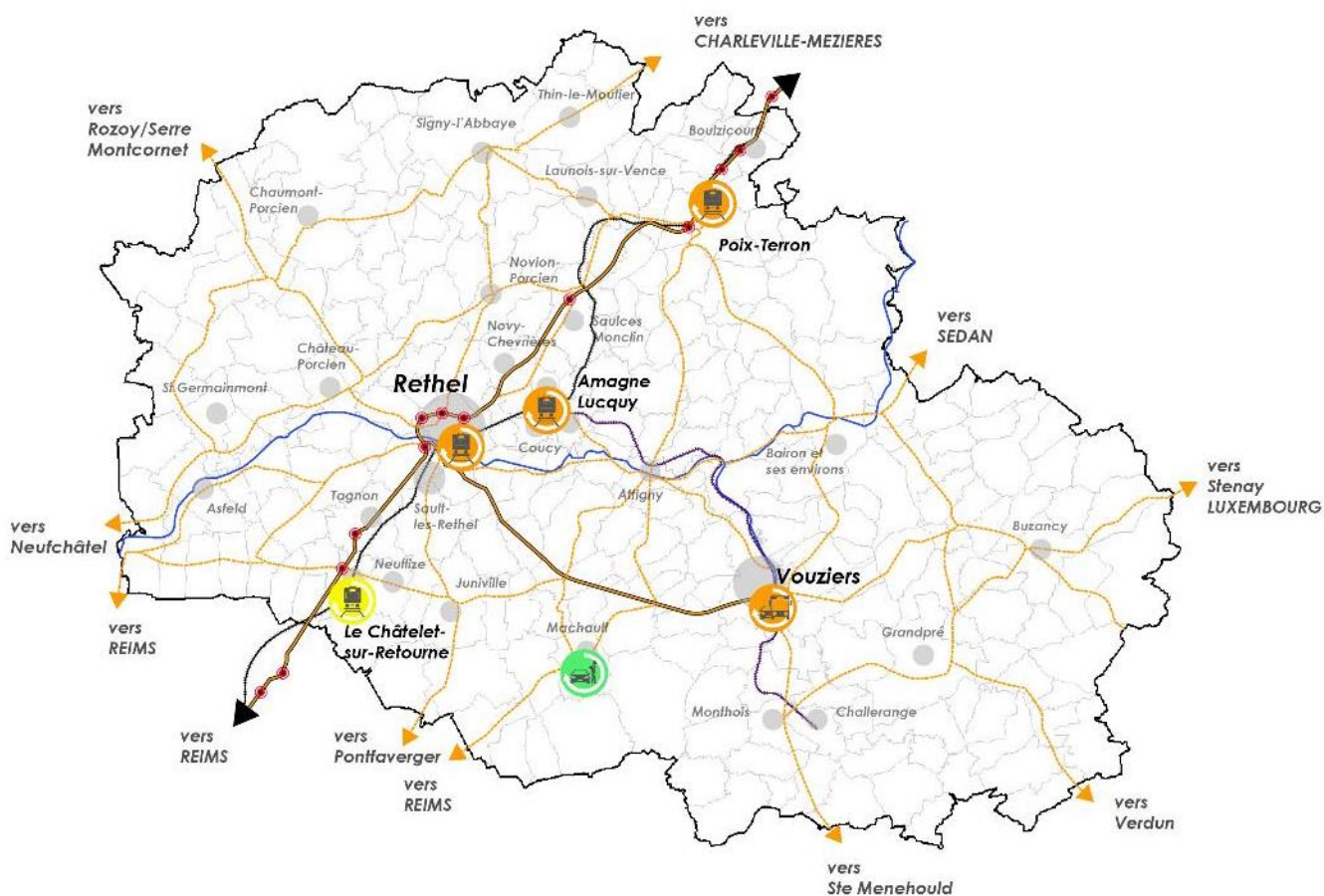
Elles articulent et optimisent l'offre de transport déployée à l'échelle locale avec les grandes infrastructures de déplacements : autoroutière et ferroviaire (en direction des gares ferroviaires...)

Elles renforcent les liaisons interurbaines (entre Rethel, Vouziers et les principales polarités vers les villes de Reims, de Charleville-Mézières, Sedan) en développant et améliorant l'intermodalité entre les moyens de transport et particulièrement la complémentarité entre les réseaux de transports ferroviaires et routiers. (En cohérence avec les plans de mobilité limitrophes).

Elle maîtrisent l'urbanisation des abords de l'A34-N51 (en termes d'accès, d'occupation du foncier) pour préserver les capacités d'adaptations ultérieures de cette infrastructure (axe routier d'intérêt régional) et pour limiter l'exposition des populations aux nuisances générées par le trafic routier.

Elles développent des pôles d'échanges intermodaux définis dans la carte suivante.

Axes et pôles d'intermodalité à renforcer ou à créer dans le SCoT Sud Ardennes



Liaisons internes au SCoT

- Axes principaux
- Liaisons internes à renforcer / développer
- Echangeurs autoroutiers

Intermodalité

- Pôle d'intermodalité majeur à renforcer (avec la gare ferroviaire)
- Pôle d'intermodalité majeur à créer (avec la halte ferroviaire)
- Pôle d'intermodalité majeur à renforcer (multimodal)
- Pôle d'intermodalité secondaire à renforcer (multimodal)

Canal et Voie Verte (liaison majeure mode actif)

Voies ferrées FRET

Voies ferrées Voyageurs et FRET

Armature urbaine

- Polarité urbaine
- Bourg centre ou bourg d'appui

ORIENTATION 16. ARTICULER L'ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET LA POLITIQUE DE MOBILITE DES PERSONNES

OBJECTIF : renforcer les infrastructures et liaisons nécessaires à l'organisation en réseau des polarités de l'armature urbaine, optimiser la présence de gares ferroviaires sur le territoire.

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques publiques améliorent l'accessibilité des polarités de l'armature par le développement d'une offre de transport efficace et multimodale (concurrente à l'autosolisme). L'accessibilité multimodale des polarités urbaines et bourgs-centres est renforcée en priorité.

Elles assurent le maintien d'une qualité des liaisons et des aménagements des infrastructures entre les principales polarités du territoire. Contribuent à l'amélioration des liaisons Est Ouest et en particulier à renforcer l'axe routier « transversal » entre Rethel Vouziers et sa fonction de desserte de proximité.

Elles favorisent autour des gares ferroviaires l'optimisation et le développement de la mixité des fonctions urbaines (activités économiques, services, logements, télétravail, loisirs...), en prenant en compte les contraintes environnementales autour de ces sites.

Elles favorisent l'implantation d'espaces de télétravail et les dispositifs qui concourent à permettant de limiter l'usage de l'automobile.

Elles accompagnent la réouverture de la halte ferroviaire du Châtelet-sur-Retourne, en tant que grand projet d'équipement de transport de personnes, nécessaire au fonctionnement et à l'amélioration des transports collectifs.

Les documents d'urbanisme locaux : favorisent autour des principaux pôles d'échanges intermodaux le permettant, le développement de zones urbaines mixtes, en autorisant l'implantation de constructions destinées à l'habitat (logement et hébergement), aux commerces et activités de services ; aux activités de bureaux (exemple : télétravail) et d'équipements d'intérêt collectif et services publics. Ils assurent l'intégration urbaine des constructions qu'ils admettent aux abords des pôles d'échanges intermodaux et limitent les conflits d'usage potentiels.

ORIENTATION 17. AMELIORER L'ACCES ET LA DESSERTE MULTIMODALE DES ZAE.

OBJECTIF : Dans l'organisation de ce développement économique, les politiques publiques prennent en compte les besoins de déplacements, d'amélioration de l'accessibilité et de la desserte multimodale des zones d'activité économique (ZAE).

Modalités d'application de l'orientation :

Les nouvelles zones d'activités économiques (hors ZAE existantes et hors extensions) peuvent être créées à condition d'être raccordées ou de pouvoir être raccordées aux axes principaux ou aux liaisons internes à renforcer (cf. Carte des axes et pôles d'intermodalité à renforcer ou à créer dans le SCoT, ci-après). Les politiques publiques veillent à la qualité du réseau d'infrastructures raccordant ces ZAE et leurs interconnexions avec les axes principaux de desserte du territoire.

Les politiques publiques renforcent et valorisent l'accessibilité multimodale des ZAE situées à proximité ou en accès direct :

- à plusieurs modes de transport : autoroutier, routier, fluvial, ferré (cf. carte des ZAE concernées),
- et/ou à des sites à vocation logistique actuels ou futurs (accueillant des fonctions de transit, de stockage et reconditionnant les départs de marchandises vers les lieux de distribution) pour le transport de marchandises, la logistique de produits frais, le fret pour le transport de la biomasse....

Au regard des besoins de mobilité liés à l'activité économique, les politiques publiques favorisent le rapprochement des entreprises et leur mise en réseau pour leur permettre de développer les synergies dans l'organisation des déplacements.

Les lignes ferroviaires de fret sont valorisées à Le Châtelet-sur-Retourne, entre la gare de Rethel et Acy-Romance, et entre la gare d'Amagne-Lucquy et celle d'Attigny. La réalisation des aménagements pour le développement d'installations (quai de transbordements Camion/Wagon) nécessaires aux usages et en lien avec le développement d'activités économiques (logistique, agricole...) est facilitée par les politiques publiques.

Les nouveaux ensembles commerciaux et les nouvelles zones d'activités commerciales ou de services, y compris les extensions, font l'objet d'aménagements et d'équipements qualitatifs, pour du stationnement, des accès piétons, vélo...sécurisés.

OBJECTIF : éviter l'autosolisme, encourager les modes de déplacements doux, les modes de déplacement motorisés utilisant des carburants alternatifs, agir en cohérence avec les territoires voisins.

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques locales poursuivent le développement d'une offre de transport adaptée au bassin de vie rural :

- L'offre de transport à la demande (TAD) est prolongée et complétée vers les polarités de services et d'équipements du territoire et vers les territoires voisins.
- Elles accompagnent le développement des nouvelles pratiques de mobilité partagée entre particuliers dans les besoins d'aménagements des points d'arrêt et la sécurisation des accès, liés au déploiement des aires de covoiturages, de l'autopartage.
- Elle confortent la desserte en transport en commun entre les principales polarités du territoire et vers les territoires extérieurs (exemple : Ligne directe Vouziers-Reims).

Les politiques locales agissent pour permettre et encourager l'usage des mobilités douces :

- elles prévoient la réalisation de projets d'aménagements cyclables structurants, dès lors que leur utilité est avérée, afin de rendre attractifs des trajets quotidiens à vélo, ou en articulation avec les autres modes de transports, notamment collectifs (train, cars...).
- elle développent les itinéraires sécurisés pour les mobilités douces (marche, vélo...).
- elles développent des aménagements pour les mobilités douces et leur mise en réseaux, en lien avec le tourisme d'itinérance (avec la voie verte, les circuits de randonnées), la valorisation du patrimoine local et l'accès aux bourgs, commerces et communes de proximité.

Les politiques locales organisent le réseau de mobilité alternative en visant l'optimisation des parcours pour les usagers comme organiser le rabattement des déplacements routiers et cyclables vers les gares.

Les politiques locales favorisent l'accessibilité aux infrastructures pour carburants alternatifs (aux points de recharge ou de ravitaillement : en gaz naturel, hydrogène...) et de recharges de véhicules électriques – IRVE.

Les documents d'urbanisme locaux prévoient autour des lieux d'intermodalité, les équipements, accès et dessertes nécessaires aux pratiques intermodales : stationnements vélo, dessertes autobus, aires de covoiturage, etc. et intégrant la prise en compte des personnes à mobilité réduite.

B. TRAME VERTE ET BLEUE, PAYSAGE, CADRE DE VIE

ORIENTATION 19. PRÉSERVER LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE

OBJECTIF : Mettre en valeur et préserver les caractéristiques paysagères du Sud-Ardenne afin de préserver le cadre de vie de ses habitants actuels et futurs.

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques publiques préservent la diversité et la qualité des paysages et du patrimoine et évitent d'impacter les zones paysagères les plus sensibles **que sont la Vallée de l'Aisne, Les crêtes centrales, le plateau de la forêt de l'Argonne.**

Les qualités paysagères identitaires et patrimoniales des unités paysagères du Sud Ardenne sont préservées ainsi que les éléments végétaux caractéristiques participant à la structuration du paysage de chaque entité paysagère.

Ils sont préservés dans les conditions suivantes :

La Grande Champagne :

- Les transitions, les lisières entre zones urbanisées et zones naturelles ou agricoles sont traitées qualitativement et le développement d'écart d'urbanisation de ce paysage ouvert est régulé.
- Le long des paysages de la vallée de l'Aisne, l'intégration paysagère et urbaine des nouvelles opérations d'aménagement est recherchée.
- Dans les paysages ouverts de la Grande Champagne : les opérations sont l'opportunité de préserver et de renforcer les plantations arborées et arbustives présentant un intérêt paysager et contribuant à la Trame verte et bleue (TVB).
- Les politiques publiques incitent à une intégration paysagère des constructions en termes de volumétrie, d'aspect architectural... et de positionnement, notamment pour les installations nécessitant de grandes ampleurs ou hauteurs.

La Champagne Humide :

- Dans les paysages de la Champagne Humide, la préservation de la fonction paysagère des cloisonnements bocagers, des haies contribuant à la Trame Verte et Bleue, des prairies des zones humides est favorisée.
- Les politiques publiques incitent à une intégration paysagère des constructions en termes de volumétrie, d'aspect architectural... et de positionnement, notamment pour les installations nécessitant de grandes ampleurs ou hauteurs.
- Elles préservent la signature végétale et paysagère du réseau hydrographique des cours d'eau.

Le Porcien :

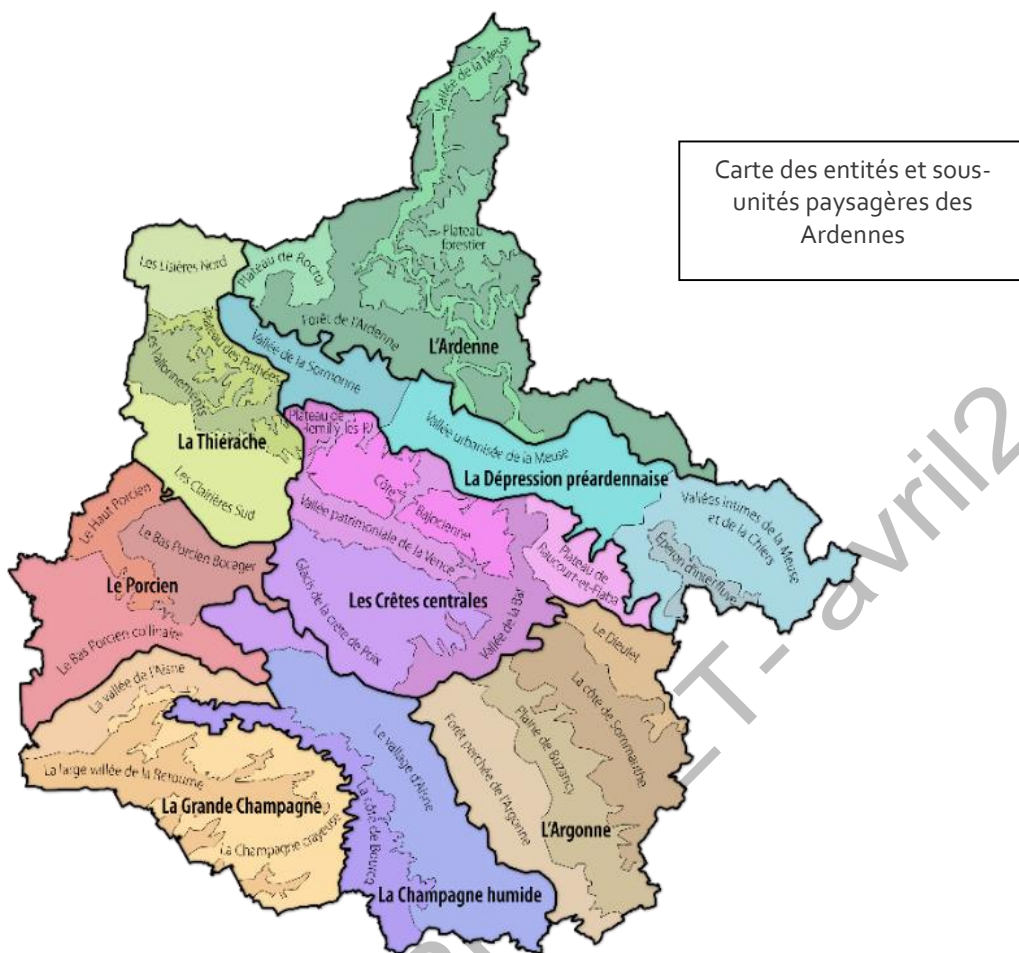
- Les politiques publiques contribuent à préserver et à valoriser ce paysage rural identitaire.
- Dans les paysages du Porcien, elles participent à la préservation de la fonction paysagère des arbres fruitiers existants sous forme de vergers, les tronçons de haies, les secteurs bocagers (Bas Porcien Bocager) contribuant à la Trame Verte et Bleue.

L'Argonne :

- Préservent et valorisent le plateau de la forêt de l'Argonne, la plaine de Buzancy, la Côte de Sommauthe et portent une attention particulière aux projets d'implantation de structures imposantes et verticales.
- Dans les paysages de l'Argonne, elles favorisent la préservation des paysages de pâture contribuant à la Trame Verte et Bleue, les prairies humides.

Les Crêtes centrales

- Les lignes de crêtes sont préservées de toutes constructions et installations trop imposantes, de grandes hauteurs et d'ampleurs qui modifieraient le paysage, impacteraient les vues depuis les points hauts ou dénatureraient les sites paysagers.
- Dans les Crêtes centrales, la fonction paysagère des boisements en lanières contribuant à la Trame Verte et Bleue, celle des prairies humides, des ripisylves et des pâtures inondables est préservée.



Carte des entités et sous-unités paysagères des Ardennes

Les opérations d'aménagement et de constructions (dans leur aspect, leur implantation...) prennent en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux, l'environnement et la qualité du cadre de vie,

Les programmes de création ou de requalification d'espaces publics intègrent les enjeux liés au réchauffement climatique afin de réduire ou d'éviter les phénomènes d'îlots de chaleur.

Afin d'améliorer la qualité du cadre de vie, les politiques publiques encouragent la résorption des ruines et des friches agricoles.

Les projets de construction autorisés en dehors des zones urbaines doivent être adaptés et dimensionnés au regard de la capacité d'accueil des milieux écologiques qui les reçoivent, en veillant à ne pas provoquer leur destruction. Ils sont également adaptés et proportionnés au regard du contexte géographique, paysager de leur implantation.

Les documents d'urbanisme locaux :

- Préservent les paysages et le cadre de vie quotidien des habitants.
- Préservent et valorisent le patrimoine architectural, assurent la réhabilitation de qualité, respectueuse de l'architecture traditionnelle.
- Favorisent la découverte du patrimoine naturel, historique...

ORIENTATION 20. INTEGRER LES ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

OBJECTIF : Prendre en compte l'impact paysager des équipements de production d'énergies renouvelables afin de les intégrer au mieux dans le paysage et de limiter les nuisances potentielles vis-à-vis de la population.

Modalités d'application de l'orientation :

Les documents d'urbanisme locaux : pourront définir des zones d'exclusion de projets d'installations de production d'énergie renouvelable avec comme objectif de préserver les paysages emblématiques du territoire qu'ils identifieraient ou définissent des conditions d'implantation de ces installations.

Ils prévoient que les projets d'installations de production d'énergie renouvelable :

- S'insèrent au mieux dans leur environnement, en fonction de la sensibilité paysagère spécifique à chaque entité paysagère.
- Présentent une configuration des parcs éoliens limitant leur impact paysager, tenant compte des parcs existants et répondant à une logique et une lisibilité paysagère d'ensemble.
- Préservent des espaces de respiration entre chaque parc éolien et n'engendrent pas des situations de densité forte cumulée à une saturation visuelle. Il est nécessaire de prévoir en fonction de la distance de perception des éoliennes (variable suivant la hauteur des installations et de la topographie), un angle de respiration continu minimum de 180 degrés sans éolienne visible depuis les lieux de vie.
- Présentent une taille de parc éolien adaptée à la configuration paysagère et à la densité d'éolienne existante.
- La hauteur des aérogénérateurs (de plus de 50 mètres) est adaptée à l'échelle des structures paysagères afin de limiter le phénomène de domination et d'écrasement.

ORIENTATION 21. PRÉSERVER LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

OBJECTIF : Assurer le maintien de la biodiversité, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sur le territoire et en lien avec les territoires voisins.

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques publiques prennent des dispositions pour la préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers contribuant au maintien ou à la restauration de la biodiversité et de la ressource en eau visant à l'interdiction et la limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités qui pourraient nuire à leur maintien ou à leur restauration.

Ces mesures doivent être proportionnées au niveau de responsabilité du territoire dans la protection des espaces naturels.

Des mesures sont prises pour maintenir et restaurer les corridors écologiques des milieux boisés, des milieux aquatiques et humides, des milieux ouverts dont les tracés de principe sont identifiés dans la carte de la trame verte et bleue du présent SCoT.

A cette fin,

- Sont prévus des espaces ouverts suffisants pour assurer la fonction de corridors écologiques pour les déplacements des espèces entre les milieux. Les corridors écologiques d'importance régionale sont, en milieu naturel, préservés de l'urbanisation et du remblaiement sur une largeur de plusieurs dizaines de mètres (50 m de végétation étant généralement une valeur satisfaisante).
- La création d'obstacle infranchissable et irrémédiable est évitée. La localisation des opérations d'aménagement, des constructions et des aménagements ne doit pas créer de rupture des corridors écologiques identifiés par le présent SCoT.
- Dans la traversée des zones urbanisées, la restauration des corridors écologiques est recherchée, notamment lors d'opération de réaménagement des voies et des espaces publics.

Les espaces naturels de la Trame Verte et Bleue du présent SCoT sont préservés et ne sont pas « sanctuarisés » ce qui leur permet d'évoluer dès lors que leur niveau de protection ne l'impose pas. La réalisation de travaux et aménagements nécessaires au maintien, à la remise en état ou à la valorisation des continuités écologiques, de la biodiversité, de la ressource en eau, de la qualité des paysages est facilitée. Des aménagements pédagogiques, sentiers découvertes, y compris des constructions, sont admis dès lors que ces constructions et aménagements sont respectueux des sensibilités environnementales des milieux, et qu'ils sont adaptés et intégrés dans le paysage.

Des orientations en faveur du Zéro perte nette de biodiversité sont définies.

Les fonctionnalités écologiques du territoire sont préservées. A cette fin :

- Le corridor écologique des vallées de l'Aisne et **du plateau** de l'Argonne est préservé, amélioré ou reconstitué.
- Les liaisons entre les massifs forestiers des crêtes sont préservées.
- Les espaces particulièrement sensibles sont préservés : les milieux relais dans les espaces ouverts de plaine que sont les espaces de végétation rivulaire, les lisières forestières... concernées par la Trame Verte et Bleue, en évitant qu'ils ne disparaissent au profit de plantations d'arbres. **Toutefois, ces mesures de préservation en termes de constructibilité, d'aménagement doivent être adaptées aux circonstances locales et doivent être conciliées avec le besoin de maintien ou de développement de l'activité agricole et forestière, ou de développement des installations de production des énergies renouvelables.**

Les documents d'urbanisme locaux : prévoient des mesures de préservation des espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité des milieux boisés, des milieux ouverts et des milieux humides et aquatiques par la Trame Verte et Bleue (Zone

Natura 2000, ZNIEFF de type 1, Espace naturel sensible, Zones humides Loi sur l'Eau, les zones humides identifiées comme remarquables).

Ils prennent des dispositions :

- Respectant les réglementations des périmètres de protection ou d'inventaire en vigueur, afin de ne pas porter atteinte aux habitats, espèces et équilibres écologiques.
- Maintenant prioritairement ces espaces inconstructibles.
- Adaptées aux circonstances locales concernant la destination et la nature des constructions autorisées. Dans le cas de constructions existantes incluses dans les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité de la TVB du présent SCoT, les PLU(i) peuvent permettre l'adaptation (extension limitée, restauration, annexe...) des constructions existantes, en veillant au maintien de la qualité paysagère et environnementale.
- Dans les corridors écologiques du présent SCoT (et non dans les réservoirs de biodiversité), lorsque des enjeux de développement seraient identifiés (développement des énergies renouvelables, tourisme, patrimoine, militaire), des équipements nécessaires à la réalisation de ces enjeux peuvent être admis sous réserve de ne pas dégrader la fonctionnalité écosystémique du site.

Les documents d'urbanisme locaux : préservent et restaurent les corridors identifiés par la Trame Verte et Bleue du présent SCoT pour le maintien des espaces de couloirs écologiques, prenant en compte les déplacements, circulation écologique à préserver dans les opérations de construction, installation ou aménagement,

Ces dispositions visent à :

- Maintenir le caractère naturel des cours d'eau,
- Préserver ou restaurer la structure des berges et ripisylves,
- Préserver la trame des milieux boisés (les réservoirs et corridors),
- Maintenir ou restaurer la fonction écologique des haies et des prairies bocagères,
- Maintenir et développer les espaces de biodiversité et continuités écologiques en milieu urbanisé, à condition qu'ils ne soient pas comptabilisés dans les espaces artificialisés.

Concernant les milieux humides :

- Les zones humides « Loi sur l'Eau » sont préservées conformément à la réglementation.
- Les zones humides averées sont préservées de l'urbanisation dans les limites de leur périmètre d'identification, sauf mise en place de compensation conformément à la réglementation en vigueur.
- **Dans les secteurs d'urbanisation future pour les zones à urbaniser (au sens réglementaire du terme) et les zones urbaines en extension de la partie actuellement urbanisée, lorsque des zones sont pressenties comme humides, le caractère humide de ces zones doit être vérifié. Dans ce cas, leurs fonctionnalités sont à préserver.**

ORIENTATION 22. PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU

OBJECTIF : Veiller à la préservation de la ressource sur le plan qualité et quantitatif.

Modalités d'application de l'orientation :

Les aires d'alimentation des captages sont préservées.

Les points de captages n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique sont protégés et valorisés. Les politiques publiques prévoient que les documents d'urbanisme intègrent par anticipation les préconisations du rapport hydrogéologique pour les captages en cours de classement, afin de sécuriser les sites d'approvisionnement.

Les politiques publiques définissent les choix de localisation des développements urbains économiques, résidentiels ou d'équipements dans les secteurs où la ressource en eau est pérenne **ou le sera par des dispositifs techniques d'interconnexion.**

L'installation de dispositifs de stockage et de récupération des eaux pluviales est incitée dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble pour réduire les prélèvements d'eau et les rejets au réseau d'assainissement et le besoin de traitement. Les politiques publiques facilitent le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales (zéro rejet / zéro tuyau) et favorisent la désimperméabilisation de certaines surfaces dans le cadre d'opération de réhabilitation de friche urbaine.

Dans les zones à urbaniser (au sens réglementaire du terme) dans le cas de surfaces imperméabilisées dont les eaux pluviales rejoignent directement un réseau de collecte ou un cours d'eau, ces surfaces devront être compensées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural. La compensation peut s'effectuer en rendant perméable des surfaces imperméabilisées ou en les déconnectant des réseaux de collecte via des dispositifs d'infiltration végétalisée. **Les grands**

projets d'infrastructures ou d'équipements d'intérêt national sont exclus de cette compatibilité de compensation, ainsi que les projets de reconquête de friches et les secteurs non compatibles avec l'infiltration des eaux pluviales (profondeur de nappe, sols pollués, en secteur avec aléa identifié moyen à fort de terrains argileux et autres secteurs à risques naturels, etc.).

Les documents d'urbanisme locaux

- prévoient des mesures pour prioriser l'infiltration des eaux pluviales in situ, en cohérence avec les conditions d'infiltrations locales. Ils facilitent le développement et la gestion intégrée des eaux pluviales pour lutter contre les phénomènes de ruissellement.
- **préservent les éléments de paysage au sein des aires d'alimentation de captage.**

ORIENTATION 23. INTEGRER LA GESTION ET LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENTS ET LES PROGRAMMES DE TRAVAUX

OBJECTIF : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques publiques prévoient des mesures préventives pour les constructions et aménagements visant à protéger les Hommes et les activités des risques naturels prévisibles et des évolutions de ces risques, en particulier celles liées aux changements climatiques. Ils définissent des mesures préventives des risques d'inondation, dans une approche prospective :

- Des zones de recul des constructions ou installations aux abords des cours d'eau sont délimitées, pour la préservation des zones d'expansion des crues et de divagation des cours d'eau.
- La végétalisation des abords des cours d'eau est préservée : les ripisylves des cours d'eau et les boisements alluviaux.

Déclinaison de la TVB à l'échelle du SCoT



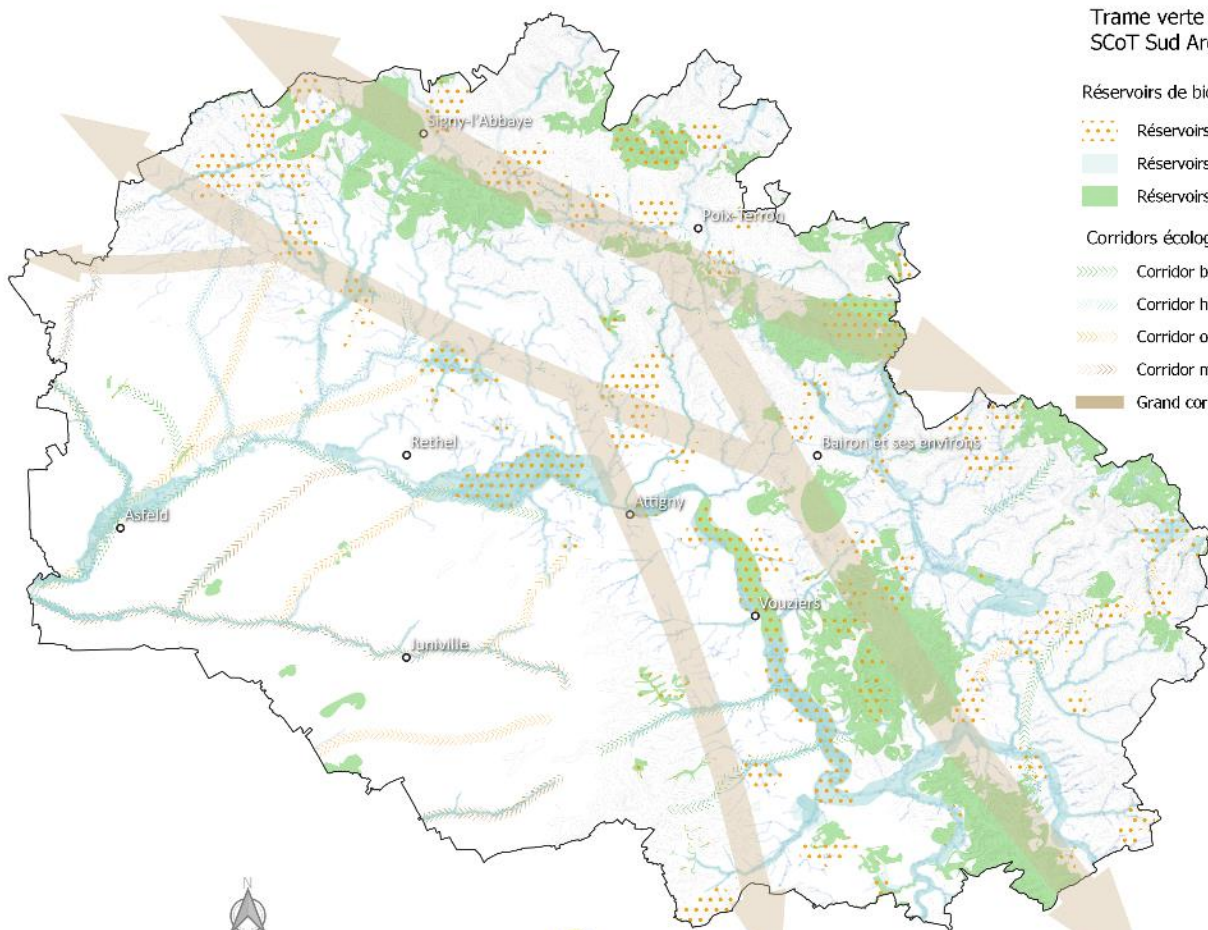
Trame verte et bleue SCoT Sud Ardennes

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs des milieux ouverts
- Réservoirs humides et aquatiques
- Réservoirs boisés

Corridors écologiques

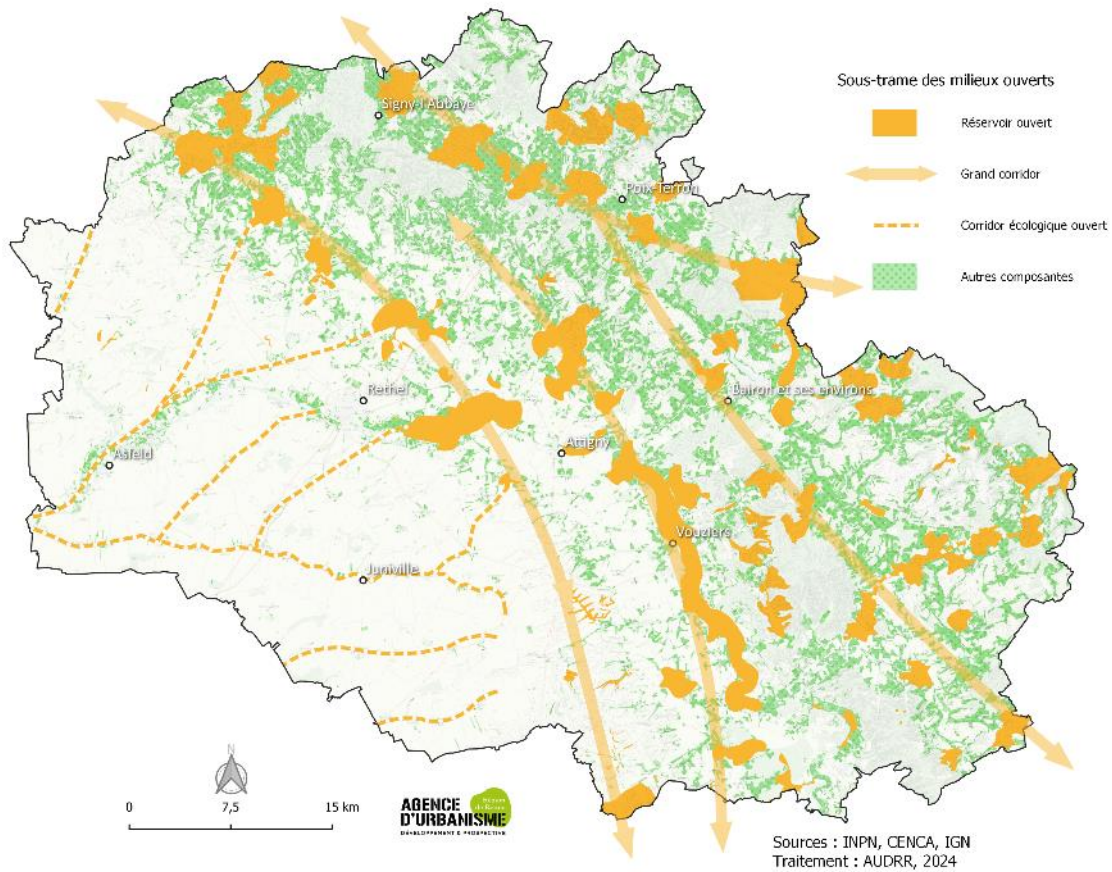
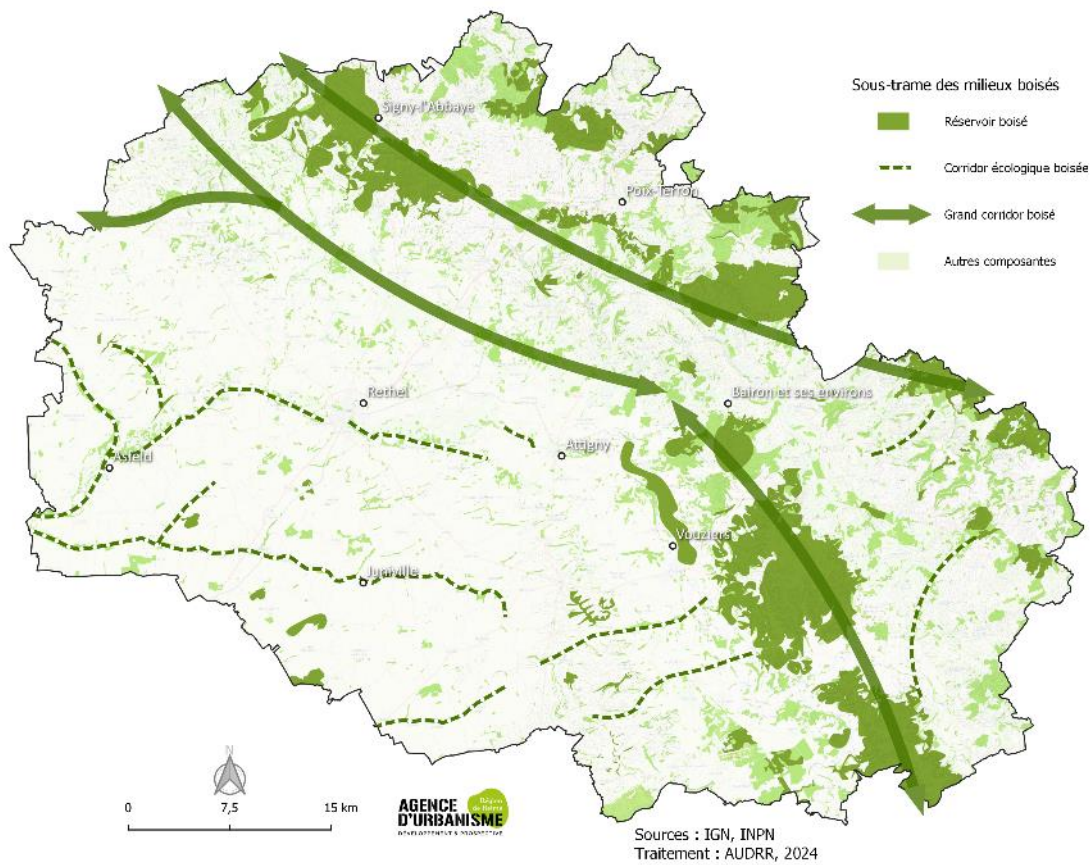
- ▬ Corridor boisé
- ▬ Corridor humide
- ▬ Corridor ouvert
- ▬ Corridor multi-trames
- ▬ Grand corridor

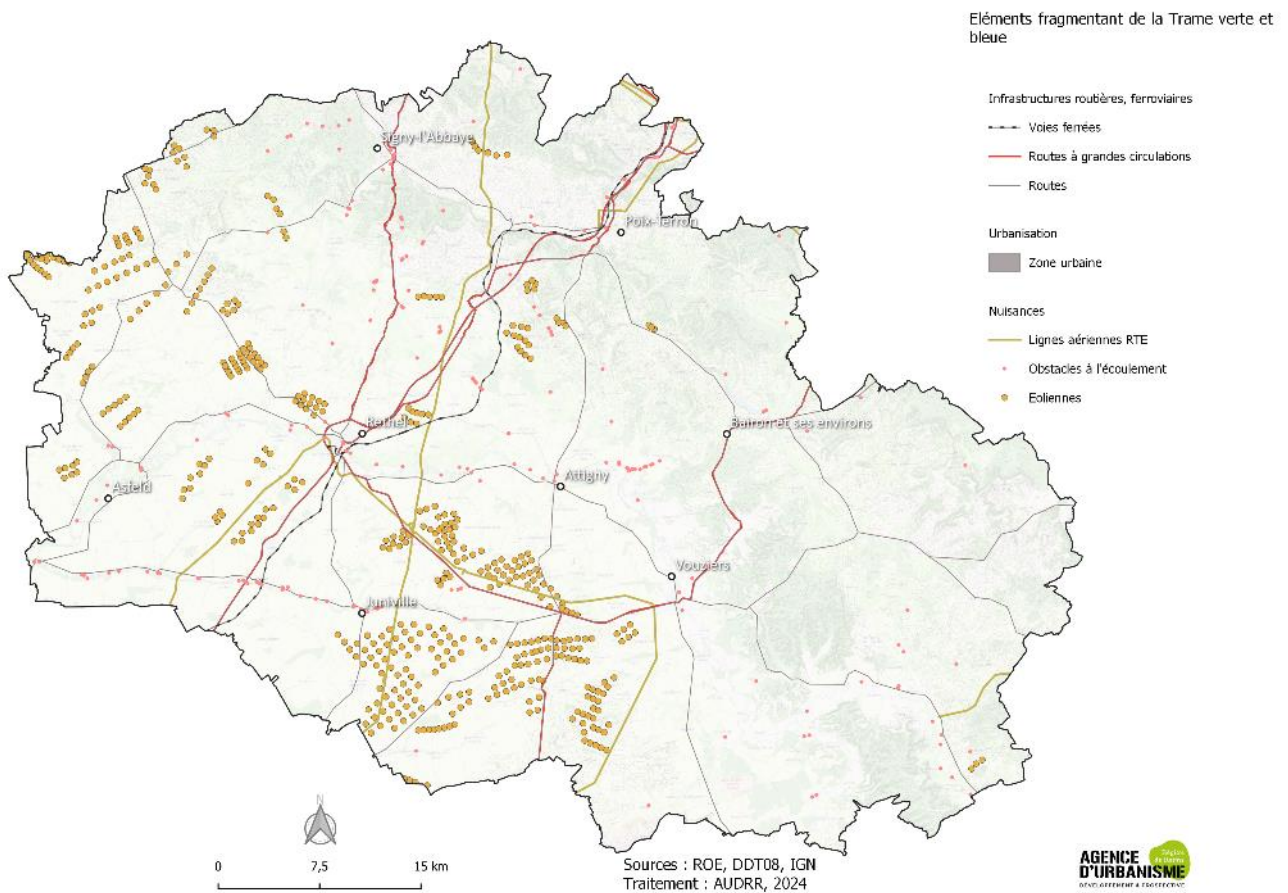
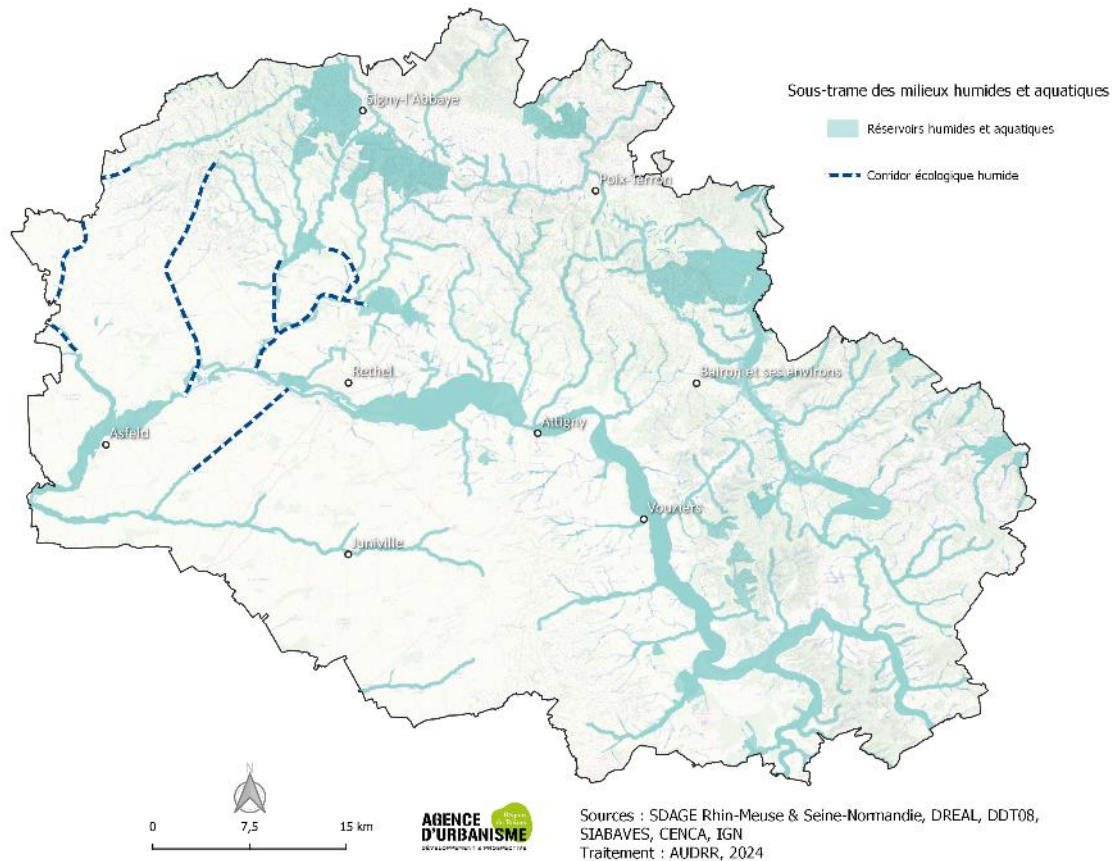


**AGENCE
D'URBANISME**
DEVELOPPEMENT & PROSPERITE

Sources : INPN, DREAL, SDAGE RM/SN, DDT08, SIABAVES, CENCA, IGN
Traitement : AUDRR, 2024

VERSION EN LIGNE





C. TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE

Les orientations suivantes ont pour objectif de contribuer à la transition énergétique et climatique, de lutter contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et de favoriser l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.

ORIENTATION 24. REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE : AGIR POUR LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET LA REDUCTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET DES GAZ A EFFETS DE SERRE

OBJECTIF : Tenir compte de la réduction de l'impact environnemental dans les choix d'aménagement à opérer

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques publiques s'appuient sur l'armature urbaine et les localisations préférentielles définies par le présent DOO pour définir leurs choix en matière de répartition de l'habitat, des activités, commerces, services et équipements dans le but de répondre aux besoins des habitants et des entreprises. Cette répartition et ces localisations contribuent à la diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Le développement des activités permettant le déploiement des circuits courts d'énergie verte et de récupération selon le principe général du lien le plus direct possible allant de la production à la consommation est favorisé.

Les politiques publiques incitent dans le cadre d'opérations de réhabilitation du bâti à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des constructions et, dans la mesure du possible, à l'utilisation d'éco-matériaux ou matériaux biosourcés. Elles prennent en compte la mise en valeur et la préservation des éléments remarquables du patrimoine architectural et bâti et du paysage.

ORIENTATION 25. GARANTIR UN DEVELOPPEMENT ACCEPTE DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION

OBJECTIF : assurer l'acceptation des projets d'énergie renouvelables et de récupération sur le territoire en préservant le caractère rural, les paysages et le patrimoine du territoire.

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques publiques permettent les projets agrivoltaïques dans la limite d'une préservation des paysages et du maintien de la fonction agricole et nourricière des sols. Elles priorisent le développement des installations photovoltaïques sur les toitures et les espaces déjà artificialisés ou les friches.

Le développement des installations de production d'énergies renouvelables (dont les éoliennes) est encouragé dans le respect des enjeux paysagers, patrimoniaux ainsi qu'en veillant à la préservation du cadre de vie des habitants. L'intégration de ces projets est assurée à la fois sur le site d'implantation et dans son environnement.

Ces installations tiennent compte de la qualité des paysages et n'accroissent pas des situations de dégradations des qualités paysagères.

Les politiques publiques veillent à un équilibre du développement en prenant en compte les incidences liées à l'implantation de ces installations sur le foncier agricole.

Les documents d'urbanisme locaux : traduisent les ambitions de qualité paysagère de manière opérationnelle. Ils valorisent les paysages emblématiques qu'ils identifient. Ils minimisent les incidences paysagères des sites d'implantation des installations de production d'énergie renouvelable et privilégient les sites de moindre impact ainsi que les solutions les moins consommatrices de foncier agricole ou naturel dans un équilibre avec les besoins identifiés du territoire et les objectifs régionaux fixés par le SRADDET.

Ils encouragent le développement des énergies renouvelables : faciliter l'intégration des énergies renouvelables et de récupération à l'échelle du bâti et dans les projets d'aménagement

ORIENTATION 26. ACCROITRE LE STOCKAGE DE CARBONE DANS LES SOLS ET LES MILIEUX NATURELS

OBJECTIF : préserver et valoriser le potentiel de stockage de carbone qu'offre le territoire rural du SCOT Sud Ardennes

Modalités d'application de l'orientation :

Les politiques publiques favorisent la préservation et le développement du potentiel de séquestration carbone en limitant l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels, principaux « puits de carbone » que sont les massifs forestiers, prairies, tourbières, marais.

Les espaces identifiés au sein de la trame verte et bleue du présent SCoT contribuant au maintien de ces puits de carbone doivent également à ce titre être préservés.

VERSION EN PROJET - avril24

5 GARANTIR LA GESTION ÉCONOME DU FONCIER

Le SCoT a pour ambition de réduire le rythme de l'artificialisation pour atteindre à terme le ZAN. Cette ambition se décline de la manière suivante :

EPCI	Période de référence *	Objectifs 1ère phase	Objectifs 2ème phase	Objectifs 3ème phase	
	2011 2021	2021-2031	2031-2041	2041-2044	d'ici 2050
	Trajectoire	-50%	-50%	-50%	-9ha à -10ha /an
Pays Rethélois	145,4 ha	72,7 ha	36,4 ha	18,2 ha	-9ha à -10ha /an
Argonne Ardennaise	123,8 ha	61,9 ha	31 ha	15,5 ha	
Crêtes préardennaises	156 ha **	78ha	39 ha	19,5 ha	
TOTAL	425,2 ha	212,6 ha	106,3 ha	53,2 ha	

* Source : Chiffres CEREMA millésime 2022.

** Le projet de contournement A304 qui a généré un pic de consommation estimé à environ 24 hectares dans le nord des Crêtes Préardennaises sur l'année 2013 a été écarté (180-24= 156 hectares)

ORIENTATION 27. **ATTEINDRE** LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION ÉCONOME DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

OBJECTIF : Gérer l'espace de façon économe et limiter l'artificialisation des sols tout en attirant de nouveaux habitants sur le territoire du Sud Ardennes

Modalités d'application de l'orientation :

Les documents d'urbanisme intègrent, conformément au code de l'urbanisme, une analyse chiffrée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ils précisent les espaces consommés au cours de la période de référence (2011-2021) et définissent les conditions permettant d'atteindre la ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

En compatibilité avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable du Territoire (SRADDET), et/ou nationaux, les trois phases de réduction du rythme de l'artificialisation successives permettent :

-
- de réduire de 50% la consommation foncière moyenne annuelle d'ici 2031, par rapport à la période de référence de la décennie 2011-2021,
 - de réduire de 50% l'artificialisation sur la tranche suivante de 10 ans (-50%), de manière à ce que d'ici 2041, le SCoT puisse tendre vers la ZAN,
 - de poursuivre les efforts de réduction de l'artificialisation (-50%) jusqu'à l'issue de la mise en œuvre du SCoT estimée à 2044, permettant d'atteindre la ZAN à horizon 2050.

VERSION EN PROJET - avril 24

OBJECTIF : Réduire la consommation de foncier en extension dans le cadre de l'objectif ZAN à horizon 2050.

Les 3 premiers leviers à mobiliser en priorité pour réduire le rythme de l'artificialisation sont de :

- Prioriser le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante sur les extensions.
- Faciliter la mutation du bâti existant, le changement de destination des bâtiments existants en zones urbaines ou à urbaniser (au sens réglementaire du terme).
- Recycler le foncier vacant et les friches : en priorisant entre autre, la réhabilitation du bâtiment existant dans la réponse aux besoins de développement, voire passer par des opérations de démolition / reconstruction, notamment lorsque les bâtiments sont en ruines.

Les autres leviers à mobiliser :

- Favoriser la densification dans les nouvelles zones à urbaniser (au sens réglementaire du terme) tout en veillant au respect de l'identité et de la forme urbaine des villages.
- Repenser l'aménagement des ZAE pour optimiser l'utilisation du foncier.
- Mettre en place une stratégie foncière afin de préserver des espaces dédiés aux commerces dans certaines communes.

Modalités d'application de l'orientation :

Le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine existante est mobilisé en priorité par les politiques locales d'urbanisme pour répondre à leurs besoins en développement résidentiel, notamment en réalisant un effort de densification dans les zones susceptibles de recevoir un complément d'urbanisation, que ce soit par l'utilisation des dents creuses, l'augmentation des possibilités de construction sur les terrains déjà bâtis, voire l'élévation maîtrisée du bâti.

Les politiques locales d'urbanisme respectent les objectifs de densité minimale à atteindre fixés par armature territoriale (voir tableau orientation 13).

Afin de faciliter le maintien et le développement sur place des entreprises, les documents d'urbanisme locaux facilitent l'optimisation du foncier d'activités existant permettant de répondre, au mieux, aux besoins de croissance et d'évolution des entreprises in situ. Dans cette optique, ils écartent les dispositions susceptibles d'engendrer la création d'espaces inconstructibles, notamment par le biais de reculs divers, dès lors qu'ils ne sont pas justifiés par des préoccupations de santé, de sécurité, de paysage, de biodiversité, d'adaptation aux changements climatiques ou de spécificités patrimoniales.

En l'absence de contraintes paysagères ou patrimoniales spécifiques et dans l'optique d'optimiser l'usage du foncier économique, les politiques locales d'urbanisme favorisent dans les zones d'activités existantes ou futures, l'utilisation de la hauteur par les bâtiments d'activités. A cette fin, elles limitent les contraintes réglementaires de hauteur à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'insertion paysagère des bâtiments ou à la prise en compte de leur voisinage. Lorsque c'est opportun, la mixité des fonctions entre les activités économiques, la fonction résidentielle et les équipements et aménagements de loisir pourra être encouragée.

Les politiques publiques priorisent le développement équilibré des activités économiques en s'appuyant sur l'armature urbaine, en fonction de la vocation économique des polarités de l'armature urbaine définie par le SCoT.

Les politiques locales d'urbanisme encadrent l'optimisation foncière des zones d'activités économiques et des zones artisanales. Elles accordent une préférence au remplissage des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation et au traitement des friches (le cas échéant) avant d'envisager des extensions de l'urbanisation dédiées à ce type d'activité, cela dans une perspective d'optimisation des équipements, réseaux, services, des déplacements... Et de lutte contre la vacance commerciale ou du bâti d'activité.

6 ENCADRER L'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

A. LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX

ORIENTATION 29. ASSURER UNE UTILISATION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

L'implantation des équipements et ensembles commerciaux de plus de 300m² est soumise aux conditions suivantes :

- Ces implantations assurent la cohérence d'ensemble du projet d'aménagement.
- Les nouveaux projets d'implantation priorisent dans la mesure du possible le réemploi de friches ou de locaux vacants plutôt que l'utilisation de nouveau foncier.
- Elles contribuent à la densification des sites commerciaux de par l'implantation du bâti, des aménagements. Elles assurent une compacité du bâti et limitent les espaces délaissés.
- Elles optimisent les espaces de stationnement sur les zones d'activités et permettent le développement d'espaces de covoiturage.

ORIENTATION 30. PRENDRE EN COMPTE LES FLUX GENERES PAR LES PERSONNES OU LES MARCHANDISES

Les nouvelles implantations de ces équipements commerciaux et ensembles commerciaux de plus de 300m² limitent l'impact des flux de transports (VP, VL) internes et externes liés à l'activité sur l'aménagement et le fonctionnement de la zone commerciale. Dans ces implantations sont pris en compte les besoins de desserte et de stationnement.

ORIENTATION 31. ENGAGER UNE AMELIORATION DE LA QUALITE ARCHITECTURALE ET DE L'INTEGRATION PAYSAGERE

Les nouvelles implantations de ces équipements commerciaux et ensembles commerciaux de plus de 300m² sont conditionnées à :

- Une intégration urbaine de ces implantations commerciales assurant la qualité du cadre de vie et la qualité environnementale des aménagements, dans l'objectif de limitation de l'imperméabilisation.
- Un traitement végétalisé des espaces non bâtis, ainsi que le traitement paysager des limites de l'opération afin d'en limiter l'impact visuel paysager.

B. LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS COMMERCIALES ET DES CONSTRUCTIONS LOGISTIQUES COMMERCIALES

ORIENTATION 32. LES CONDITIONS LIEES A LEUR IMPACT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Les implantations des constructions commerciales et de logistiques commerciales de plus de 300m² sont les suivantes :

- Ces implantations comprennent des espaces paysagers et des places de parking non imperméabilisés.
- Les exigences de création de place de stationnement sont limitées et la mutualisation des aires de stationnement est privilégiée.
- Les reculs superflus des constructions qui ne sont pas justifiés par des raisons patrimoniales, de sécurité ou de paysage sont limités.

ORIENTATION 33. LES CONDITIONS LIEES A LEUR IMPACT SUR LES EQUILIBRES TERRITORIAUX

Le commerce de proximité ou de grande proximité

Le commerce de proximité ou de grande proximité correspondant aux commerces traditionnels de centre-ville et répondant aux achats quotidiens à l'échelle d'un quartier ou d'une commune est localisable partout.

Le commerce « intermédiaire » :

Le commerce intermédiaire coïncide avec les commerces ayant une fonction de desserte locale à l'échelle communale et/ou intercommunale pour des fréquences d'achat hebdomadaires. Les conditions d'implantation des constructions correspondantes comprises entre 300m² et 500m² répondent aux mêmes conditions que celles définies pour celles de plus de 300m² (définies au 3.1).

Le commerce « majeur »

Le commerce majeur correspond aux commerces pour des achats ponctuels, spécialisés, souvent effectués à un rythme mensuel, constitués de commerces spécialisés... Les conditions d'implantation des constructions correspondantes de plus de 500m² répondent aux mêmes conditions que celles définies ci-avant.

De plus, il s'implante dans les polarités commerciales et dans les polarités urbaines.

C. LES SECTEURS AVEC CONDITIONS D'IMPLANTATION SPECIFIQUES

ORIENTATION 34. CONDITIONS D'IMPLANTATION SUR CERTAINES CENTRALITES

Dans ces centralités identifiées ci-après, les politiques d'urbanisme locales :

- Facilitent le retour et le développement des commerces de proximité.
- Ne permettent pas l'implantation de commerces de type grandes surfaces spécialisées de plus de 500 m² et/ou qui nécessitent des grandes surfaces d'exposition et/ou de stationnements.

Les centralités à enjeux spécifiques :

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

1. Centre-ville de la commune de Vouziers
2. Centre-ville de la commune de Bairon et ses environs
3. Centre-ville de la commune de Buzancy
4. Centre-ville de la commune de Grandpré
5. Centre-ville de la commune de Machault
6. Centre-ville de la commune de Monthois

Communauté de communes du Pays rethélois :

7. Centre-ville de la commune de Rethel,
8. Centre-ville de la commune de Sault-lès-Rethel,
9. Centre-ville de la commune de Asfeld,
10. Centre-ville de la commune de Château-Porcien,
11. Centre-ville de la commune de Juniville,
12. Centre-ville de la commune de Saint-Germainmont.

Communauté de communes des Crêtes Préardennaises

13. Centre-ville de la commune de Boulzicourt,
14. Centre-ville de la commune de Chaumont-Porcien,
15. Centre-ville de la commune de Launois-sur-Vence,
16. Centre-ville de la commune de Lucquy
17. Centre-ville de la commune de Novion-Porcien
18. Centre-ville de la commune de Poix-Terron
19. Centre-ville de la commune de Saulces-Monclin
20. Centre-ville de la commune de Thin-le-Moutier
21. Centre-ville de la commune de Signy l'Abbaye
22. Centre-ville de la commune de Attigny

D. LES SECTEURS D'IMPLANTATION PRIVILEGIES POUR LES EQUIPEMENTS LOGISTIQUES COMMERCIAUX.

ORIENTATION 35. IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS LOGISTIQUES COMMERCIAUX

Les secteurs d'implantation privilégiés pour les équipements logistiques commerciaux sont :

- Ceux desservis par les axes de transport principaux, départementaux, régionaux ou autoroutiers (cf carte des axes et pôles d'intermodalité à renforcer ou à créer) et les axes de liaisons internes présentant une capacité suffisante à gérer les flux de marchandises.
- Et les secteurs aux abords des pôles d'intermodalité permettant le transport par voie ferrée.



DOO

**Document d'Orientations
et d'Objectifs**